

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Pour rappel, nous sommes dans une période de contrainte financière extrême pour l'ensemble des collectivités locales.

Le projet de loi de finances PLF 2019 présenté au conseil des ministres du 24 septembre 2018 s'inscrit dans une loi de programmation des finances publiques 2018-2021 exposée lors du dernier DOB.

Les choix opérés aujourd'hui auront ainsi des conséquences durables sur les équilibres financiers de la collectivité. Le maintien de l'autofinancement est un impératif pour maintenir un niveau d'investissement à la hauteur des besoins des habitants du Gard rhodanien en services publics performants.

Pour autant il convient d'investir pour l'avenir et relever les défis en misant sur l'innovation et sur nos forces.

Suite à l'adoption de notre projet de territoire, le développement économique est et doit demeurer notre première priorité car investir dans le développement économique c'est investir pour l'emploi.

I - CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**I - 1 Situation globale : Aperçu de l'environnement macroéconomique****Dans la zone euro la dynamique ralentit**

En 2019, voici les perspectives d'évolutions :

- La croissance fragilisée en raison du BREXIT et d'un environnement international moins porteur devrait ralentir et atteindre +1.3 %,
- L'inflation progresse et devrait atteindre 1.8 %,
- Pour autant, on devrait s'attendre à un maintien de bonnes conditions de crédits malgré la légère remontée des taux d'intérêts depuis la fin de l'année.

En France on prévoit une croissance modérée avec un rebond temporaire attendu

L'année 2019 devrait être caractérisée par :

- Une inflation supérieure à celle de l'euro, soit +1.4 % susceptible de redonner du pouvoir d'achat aux ménages, facteur favorable à la consommation, moteur de la croissance en France.

- Une croissance en France au-delà du potentiel soit +1.7 % et un maintien de bonnes conditions de crédits (plus bas niveau historique en novembre 2018).

Au regard des dernières statistiques disponibles, la consolidation des finances publiques pourrait être retardée, néanmoins le gouvernement a réaffirmé son triple objectif :

Assainissement des finances publiques d'ici 2022, réduction de deux points du PIB du déficit public, réduction de trois points des dépenses publiques et réduction de cinq points de PIB de la dette.

Pour autant, compte tenu des mouvements sociaux (gilets jaunes) qui se sont multipliés sur la défense du pouvoir d'achat, et la consolidation de la reprise de la dette de la SNCF, la consolidation budgétaire est retardée et la dette devrait croître jusqu'à atteindre 100% en 2020.

I - 2 Principales mesures issues de la loi de finances 2019 :

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018-2022 marque de son empreinte les propositions budgétaires décisives du nouveau quinquennat.

Le PLF prévoit :

- une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : (111.4 Mds) dû à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, un grand plan d'investissement de 10 milliards articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'ère du numérique.

- Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat fixés pour l'année 2018 à 48.6 Mds

- Un niveau de DGF stabilisé (26.9 Mds).

- Une réforme de la dotation d'intercommunalité fixée à 1.5 Mds d'euros qui permet :

1. D'assurer une meilleure prévision des attributions individuelles,
2. De maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
3. De réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et en simplifiant son mode de calcul.

Ainsi, il est prévu une enveloppe unique pour tous les EPCI à fiscalité propre avec une architecture unique soit 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation.

Il est prévu également d'élargir le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente dans certaines conditions.

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux EPCI s'élèvent à 1.8Mds d'euros.

La DETR reste inchangée soit 1049 millions d'euros.

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) baisse à 570 millions d'euros et ajuste son montant en fonction de la population de la collectivité.

La hausse de la péréquation verticale soit 190 millions d'euros augmente l'écêtement des dotations d'intercommunalité des EPCI.

Pour la compétence déchets le PLF prévoit plusieurs mesures :

- Il permet d'élargir les dépenses pouvant être financées par la TEOM en prenant en compte les dépenses réelles en rajoutant les dotations aux amortissements correspondants. Cette mesure pourrait nous permettre une augmentation des recettes de la collectivité.
- Il permet également d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (T.E.O.M.I) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.I) en appliquant le principe pollueur payeur par délibération. Il conviendra de finaliser le calendrier de sa mise en place au sein de la CAGR.
- Il renforce la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) afin de privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. Cette mesure augmentera nos dépenses.
- Il complète la liste des opérations éligibles à la tva à taux réduite avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés. Cela englobe l'ensemble des autres prestations de service permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans la cadre des achats de ces prestations , les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité. Cela pourrait nous permettre une diminution de nos dépenses éligibles.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

En liminaire il convient de prendre en compte trois éléments pour l'élaboration du budget 2019

La prise en compte du pacte fiscal et financier (2016-2020) adopté en décembre 2016

1. Poursuite du principe d'attribution d'une Dotation de Solidarité communautaire (en fonctionnement), en complément des fonds de concours (en investissement).
2. Poursuite du principe de ne pas modifier les AC (Attributions de Compensation) à périmètre constant des compétences et du territoire. Cependant, la gestion directe de la cuisine centrale par l'agglomération prévue au cours de l'année 2019 entraînera une modification de la commune concernée.
3. Poursuite du principe de ne changer aucun taux de fiscalité aussi bien pour les ménages que pour les entreprises.

La prise en compte des évolutions découlant du projet de territoire

La prise en compte des évolutions du périmètre de l'agglomération du territoire

Le DOB 2019 doit tenir compte des évolutions du périmètre dans le cadre des compétences gérées :

1. Impact des intégrations 2018 en année pleine notamment RH.
2. Prise en compte de l'intégration de la cuisine centrale
3. Prise en compte des nouveaux marchés liés aux ordures ménagères

4. Mise en œuvre du SADI touristique
5. Reprise des travaux en 2019 du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Vous vous en souvenez sans doute, le gouvernement a décidé de geler l'année 2018 du protocole PPCR. Ainsi, les mesures qui devaient entrer en vigueur en 2018 s'appliquent bien en 2019 :
 - la seconde partie du transfert "primes/points" prévu pour la catégorie A : 5 points à compter du 1er janvier 2019, le plafond annuel de l'abattement étant porté à 389 euros.
 - la refonte de certaines grilles indiciaires au 1er janvier 2019 .
 - le reclassement, à compter du 1er février 2019, des personnels sociaux et socio-éducatifs de catégorie B et A, dans le nouveau corps (ou cadre d'emploi) de catégorie A.

Cela aura un impact non négligeable sur la masse salariale de la collectivité.

Pour mettre en place un projet ambitieux dans le cadre du développement économique et poursuivre nos engagements prioritaires dans le cadre de la petite enfance, une stratégie de recherche d'économies extrêmement ambitieuse doit être poursuivie tout en maintenant un service de qualité aux habitants de notre territoire.

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Au niveau de la section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses de personnel représentent au BP 2018 29.07 % des dépenses de fonctionnement soit 16 448 000 euros au chapitre 012.

Les charges à caractère général représentent au BP 2018 23.35 % des dépenses de fonctionnement soit 13 211 500 euros au chapitre 011 qui s'élève à 56 582 000 euros.

L'objectif est de continuer, à périmètre constant à maîtriser ces charges en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités : la mise en place d'outils de gestion va dans ce sens (Indicateurs de suivi de consommation, mise en place de tableaux de bords, optimisation de la commande publique, mutualisation des hommes et des moyens, demande de crédits ciblés correspondant aux besoins de la population).

Les impôts et taxes représentent au BP 2018 70.55% des recettes réelles de fonctionnement soit 40 767 040 euros au chapitre 73 des recettes réelles, dont :

- Impositions directes TH ET TF et CFE 24 534 730 euros soit 40.33 % des recettes réelles,
- TEOM 10 456 023 euros soit 18.09 % des recettes réelles,
- CVAE 3 453 267 euros soit 5.98 % des recettes réelles,
- IFR 772 908 euros soit 1.34% des recettes réelles,
- TASCOT 616 0000 euros soit 1.07% des recettes réelles.
- AUTRES : 778 112 euros soit 1.35% des recettes réelles

Les Dotations représentent au BP 2018 22.52 % des recettes de fonctionnement soit 13 010 344 euros au chapitre 74 des recettes réelles.

Les produits des services représentent au BP 2018 5.87% des recettes de fonctionnement soit 3 392 436 euros au chapitre 70 des recettes réelles.

Hypothèses retenues en matière de fiscalité :

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts des ménages et les produits économiques.

Taux d'imposition en%	2016	2017	2018
CFE ex TP	25.83 %	25.83%	25,95%
Taxe habitation	10.51 %	10.51%	10,51 %
Taxe foncière sur le bâti	2.70 %	2.70 %	2,70 %
Taxe foncière sur non bâti	3.48%	3.48%	3,48 %

Conformément au pacte fiscal et financier, il est proposé de maintenir les taux 2018 en 2019.

Il est important de rappeler que le taux de la CFE est un taux consolidé. La communauté d'agglomération a mis en place une convergence des taux étalée sur 6 ans.

Ainsi pendant cette période subsistent dans chaque commune de l'EPCI des taux de CFE différents qui se rapprochent progressivement de celui de l'agglomération fixé à 25.93%.

L'évolution des bases fiscales

La prévision des bases fiscales tient compte de l'évolution de deux types de bases :

La revalorisation des bases, votées annuellement par le parlement dans le collectif budgétaire, est fixée suivant le taux d'inflation de l'année à venir. Fixée à 1% en 2018, la prévision pour 2019 est de 1%

La suppression de la taxe d'habitation, d'une part pour 80% des contribuables (compensée intégralement par des dégrèvements de l'Etat) et d'autre part : le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée des dernières années au titre de la contribution de collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel des finances locales nous rendent les hypothèses d'évolution difficilement lisibles.

La fiscalité indirecte

Les ressources indirectes de l'agglomération du Gard rhodanien sont composées du FPIC et de la taxe de séjour.

Fiscalité indirecte	2018
FPIC	528 112 €
Taxe de séjour	156 000 € inscrit au BP
Total	584 112 €

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et

communes pour les reverser à des intercommunalités moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu, habitants, population...).

L'objectif d'atteindre une péréquation est abandonné et le montant est figé au niveau de l'année 2019 à 1 milliard.

La taxe de séjour, étendue à toute l'agglomération en 2018, est de 156 000 euros.

La fiscalité transférée

Ces ressources sont issues de la réforme de la taxe professionnelle pour en compenser les conséquences :

Produit	Voté en 2018
CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée	3 453 267 €
TASCOM (Taxe Sur les surfaces COMmerciales)	616 000 €
IFER Impositions Forfaitaires sur les Entreprise de Réseaux	772 908 €
FNGIR Fonds National de Garantie Individuel de Ressources	8.988.215 €

La CVAE, dont le taux est fixé nationalement, est estimée en hausse de 1%. Seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 500 K euros payent réellement de la CVAE.

La TASCOM est calculée sur la surface de vente des commerces de détail (supérieur à 400 m²) la prévision est en hausse de 1% en 2019.

Le FNGIR a été créé pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. Les montants de 2018 sont susceptibles d'être reconduits en 2019 soit pour le FNGIR

Les concours financiers de l'Etat

Dotation	Votées en 2018
Dotation d'intercommunalité	1 517 530 €
Dotation de compensation	3 966 927 €
Total DGF	5 484 457€

Les compensations fiscales

Dotation	Votées en 2018
Dotation unique compensations spécifiques TP	14 213 €
Compensations exonérations cet	4 890 €
Compensations exonérations taxe habitation	1 034 202 €
Total des allocations compensatrices	1 053 305€

Exceptée la compensation TH, les compensations fiscales servent de variables d'ajustement. Elles ont été créées pour compenser les pertes de recettes consécutives aux mesures d'exonérations prise par le législateur.

Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation. Pour ce faire le PLF 2018 instaure dès 2018 un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les hypothèses retenues sont celles votées dans le cadre du pacte fiscal et financier et le projet de territoire.

Hypothèse retenues en matière de subvention

Des subventions pourront être attribuées en fonction de l'intérêt communautaire.

Hypothèse retenues en matière d'évolution de relations entre communes et l'EPCI :

Le pacte de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres a été déposé en préfecture le 12 février 2015.

Il constitue une véritable démarche d'innovation et s'inscrit comme une nouvelle étape de la coopération intercommunale. Il vient compléter le projet de territoire et le pacte fiscal et financier.

L'année 2019 visera à finaliser les différentes pistes dégagées dans le cadre des groupes de travail sur le sujet.

III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Le projet de territoire induit un certain nombre d'investissements jugés prioritaires qui permettent de finaliser un programme pluriannuel d'investissement en cours de finalisation.

Pour cette année un certain nombre d'études ou de travaux vont voir le jour ou se poursuivre:

Etudes :

- Mission d'assistance pour l'Aire de grand passage à Pont-Saint-Espirit
- Etude programmiste pour musée
- Etude du transfert de compétence eau et assainissement
- Etude pour une nouvelle crèche
- Déchetterie de Laudun (étude)
- Etude finalisation SCOT

Travaux :

- Réhabilitation des déchetteries (tranche 2)
- Poursuite de la réhabilitation du patrimoine communautaire :
 - Agrandissement ALSH St Victor la Coste
 - Extension Multi accueil Vigan Braquet
 - Extension Multi accueil St Laurent Des Arbres
 - Réhabilitation ALSH Ados Tavel, ALSH Ados Pont St Esprit
- AMO + montage projet multimodal LEF
- Numérique (2^{ème} phase du Wifi)
- Fonds de concours
- Travaux maison de l'entreprise (pépinière et archives)

IV - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

DOCUMENT DOB 2019

DETTES PAR PRETEURS	Capital restant du au 01/01/2019	% par prêteurs
Crédit Agricole	5 129 336,80	54,24%
Groupama	347 534,88	3,68%
Dexia	159 394,63	1,69%
Caisse d'Epargne	3 586 565,87	37,93%
Caisse des dépôts	233 774,39	2,47%
Ensemble des prêteurs	9 456 606,57	100%

DETTES PAR STRUCTURE	Capital restant du au 01/01/2019	% par type
Budget principal	7 224 881,38	76,40%
Budget annexe bernon	107 636,18	1,14%
Budget annexe sarsin	278 921,68	2,95%
Budget annexe l'espérant	362 152,94	3,83%
Budget annexe Gemapi	54 557,46	0,58%
Budget annexe AAGV	1 428 456,93	15,11%
Ensemble des prêteurs	9 456 606,57	100%

DETTES PAR TYPE DE RISQUE	Capital restant du au 01/01/2019	% par type
Fixe	8 800 939,58	75,70%
Variable	2 824 877,78	24,30%
TOTAL	11 625 817,36	100%

CAGR CRD au 1er janvier 2019 PAR PRETEUR

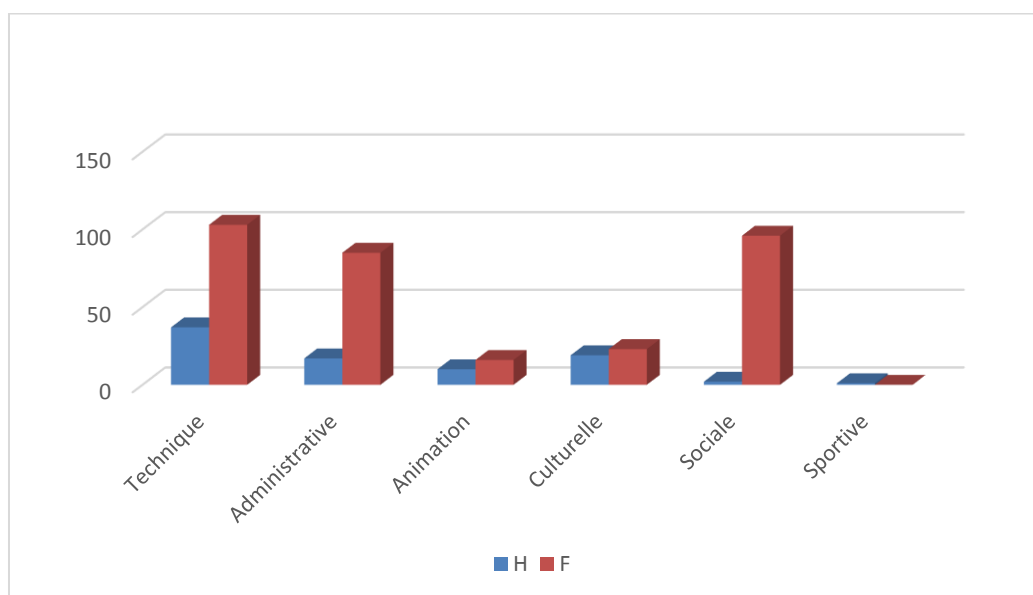
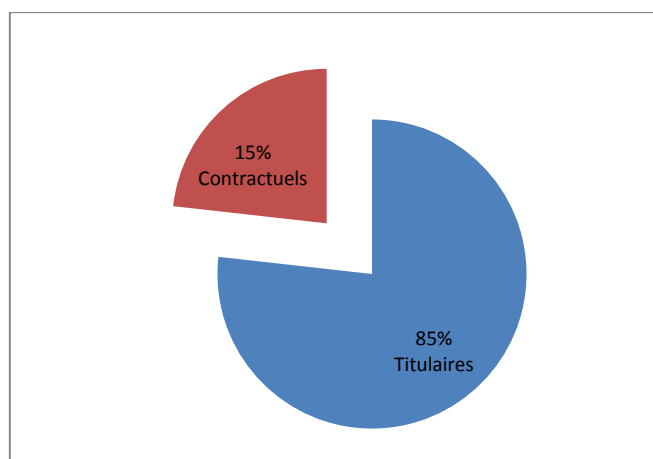
Prêteur	Capital restant	%
Crédit Agricole	5 129 336,80	54,24%
Caisse d'Epargne	3 586 565,87	37,93%
Dexia	159 394,63	1,69%
Caisse des dépôts	233 774,39	2,47%
Groupama	347 534,88	3,68%

CAGR CRD au 1er janvier 2019 par budget

Budget	Capital restant	%
Budget principal	7 224 881,38	76,40%
Budget annexe AAGV	1 428 456,93	15,11%
Budget annexe l'espérant	362 152,94	3,83%
Budget annexe sarsin	278 921,68	2,95%
Budget annexe Gemapi	54 557,46	0,58%
Budget annexe bernon	107 636,18	1,14%

V - PERSONNEL**Structuration des emplois permanents:****Evolution des effectifs de 2016 à 2019 :**

Statut	2016	2017	2018	2019
Titulaires	269	302	308	314
Contractuels	61	86	88	95
Total	330	388	396	409

Structuration des effectifs par filière et par sexe au 1^{er} janvier 2019 :**Par statut :**

Apprentissage :

La collectivité continue à s'investir dans la formation des jeunes en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout niveau scolaire, et en diversifiant son offre.

11 jeunes nouveaux apprentis ont été recrutés au cours du dernier trimestre 2018 dans le cadre de contrats d'apprentissage : 2 sur un titre professionnel d'agent de déchetterie, 1 sur un master II Management de l'innovation, 1 sur BTS Assistant manager, les autres sur les secteurs de la petite enfance (CAP Accompagnement à la petite enfance, diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants)

Contrats aidés :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure d'emploi d'avenir. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, mais ne pourront pas être renouvelés. Les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires « politique de la ville ». Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Pour 2019, le recrutement de 5 contrats PEC est prévu.

Handicap :

La collectivité, est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée. Pour 2017, le taux d'emploi direct de la collectivité est de 4.71 au lieu de 4.32 (en 2016) pour un effectif qui a passé de 324 à 382 . Afin de continuer à améliorer ce taux d'emploi, et en lien avec le Centre de Gestion du Gard et son service de médecine préventive, le service des ressources humaines en collaboration avec le référent handicap du CDG, étudie les différentes situations et en fonction peut proposer des actions d'information individuelle, une étude et un suivi des situations relevant de restrictions médicales ou de reclassement professionnel.

Evolution des dépenses de personnel :**Mouvements liés à la mutualisation :**

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation.

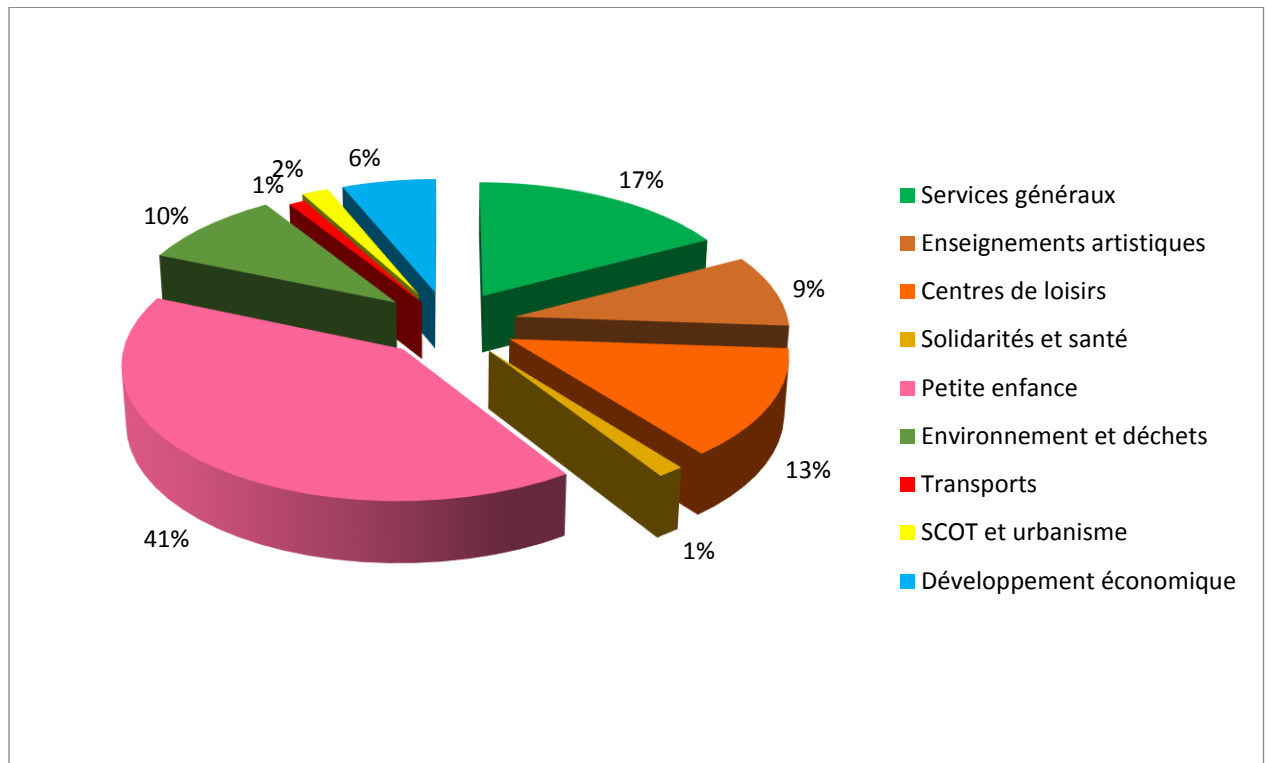
Pour 2017, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMITE TECHNIQUE DU 22 JUIN 2018

BILAN DES MUTUALISATIONS DE PERSONNEL 2017

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines	15 777,72	16 140,90
	Informatique	30 138,84	
	Cuisine Centrale		22 936,85
	Petite Enfance Multi Accueil	31 114,32	31 099,48
	Communication		40 228,12
	Services Techniques	53 911,48	24 186,60
	Régie Culture		31 571,39
	Action Commerciale		45 029,48
	NAP		11 831,22
	ALSH Périscolaire		49 070,58
	ALSH Extrascolaire	82 224,50	
	Interventions techniques	697,57	155,57
	TOTAL		213 864,43
PONT SAINT ESPRIT	ALSH	34 268,53	
	Interventions techniques	2 136,73	
	Entretien Batiments		3 821,98
TOTAL		36 405,26	3 821,98
SAINT MICHEL D'EUZET	NAP		8 005,89
SAINT ALEXANDRE	NAP		5 600,27
	TOTAL	2 785,70	5 600,27
SAINT MARCEL DE CAREIRET	NAP		1 340,55
	TOTAL		1 340,55
LAUDUN	ALSH	13 342,20	
	NAP		1 621,04
	TOTAL	13 342,20	1 621,04
CODOLET	NAP		4 844,07
	ALSH	28 949,12	
	TOTAL	28 949,12	4 844,07
CORNILLON	NAP		12 253,08
ST ETIENNE DES SORTS	NAP		5 418,92
SAINT GERVAIS	NAP		7 881,29
SAINT NAZAIRE	NAP		9 885,13
GOUDARGUES	NAP		11 772,82
VENEJAN	NAP		8 007,93
SAINT VICTOR LA COSTE	ALSH	14 672,00	
TAVEL	ALSH	17 208,32	
ST MARCEL de CAREIRET	Ecole de musique	1 330,56	
LE GARN	OM	533,58	
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	OM	1 096,59	
SABRE/SIIG	Accueil- Secrétariat-Informatique	17 437,30	
TOTAL GENERAL		347 625,06	352 703,16

Les dépenses de personnel se répartissent comme suit :



Evolution des dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel : en 2018, les crédits de personnel étaient de 16.448.500 €.

En 2019, des mesures gouvernementales vont s'imposer à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se poursuivra jusqu'en 2021, après une pause en 2018 et un report sur 2019.

Face à cela la collectivité étudie dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs chaque départ à la retraite ou en mutation afin de s'assurer de l'efficacité entre le service souhaité et les moyens notamment humains mis en œuvre pour y parvenir.

Cette gestion rigoureuse du personnel et de la masse salariale doit permettre à la collectivité de dégager des moyens pour développer certains secteurs jugés prioritaires, répondre aux besoins exprimés par la population.

L'impact de ces mesures, associées à un GVT d'environ 1%, devraient entraîner une augmentation des frais de personnel d'environ 2 %, soit environ 300.000 € de plus qu'en 2018.

Rappel des crédits de fonctionnement 2018

Chap	Libellé	BP + DM 2018
-------------	----------------	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	13.211.500
012	Charges de personnel	16.448.500
65	Autres charges de gestion	1.444.400
66	Charges financières	309.100
67	Charges exceptionnelles	40.000
014	Atténuation de produits	25.188.805
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>45.000</i>
042	Opérations d'ordre entre sections	1.110.000
	Total	59.187.305

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produits des services	3.392.436
013	Atténuation de charges	502.500
73	Impôts et taxes	40.872.040
74	Dotations, subventions, participations	13.010.344
75	Autres produits de gestion	44 000
76-77	Produits exceptionnels	65 000
00	Résultat antérieur	1.300.985
	Total	59.187.305
	Autofinancement	1.390.000



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Prend acte, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*

COMMUNE DE TRESQUES

Date : Jeudi 17 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉCISIONS DU MAIRE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Ont pris part à la délibération : 12

4^{ème} DÉLIBÉRATION**Séance du Jeudi 17 janvier 2019****Date de la Convocation :** 14 janvier 2019**Nature de l'acte :****7.1 : Décisions budgétaires**

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre PISSAS, Maire.

Membres présents : Alexandre PISSAS – Alain AUDIBERT – Magali NIZIER – Philippe PAILHON – Denis BARETTINI – Nathalie RAUX – Jean-François MAZZOLENI – Joséphine ARNAUD – Nathalie VEZON – Claude GEOFFRAY - Rémi GERIN -

Absents excusés avec procurations : Danielle GEINGUENAUD donne procuration à Alain AUDIBERT pour tous les votes de la présente séance,

Absents : Marie-Laure BONIFACE – Christiane DIAGNE - Albin MOURGUES – Bernard SAUZE – Jérôme TALON – Sophie BOISSIN – Nancy ZAMORA

Secrétaire de Séance : Nathalie VEZON

OBJET : PRÊTS SEMIGA : GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le rapport établi et la lecture donnée par le Maire,

Considérant que la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien doit assurer le complément de garantie d'emprunts soit 50 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 480 340.00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès du CREDIT MUTUEL.

Ces Prêts, PLS et PLS Foncier sont destinés à financer une opération de 4 logements sur la commune de TRESQUES « 4, Place de la Mairie ».

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes

FINANCEMENT PLS

Montant du Prêt :	360 255. 00 euros
Durée de la période d'amortissement	40 ANS
Périodicité des échéances :	MENSUELLE
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1.86% (à compléter selon le type de Prêt) (1)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

FINANCEMENT PLS FONCIER

Montant du Prêt :	120 085. 00 euros
Durée de la période d'amortissement	50 ANS
Périodicité des échéances :	MENSUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +1.86% (à compléter selon le type de Prêt) (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La Mairie

Le Conseil Départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Suivent les signatures

Fait et délibéré, le jour, mois et que suit

Certifiée exécutoire les jours, mois et an que dessus.

Reçue en Préfecture

Le

Publiée ou notifiée
le

Alexandre PISSAS

MAIRE DE TRESQUES

17 décembre 2018

Affaire suivie par :
 Danièle EBERSOHL
 ☎ 03 88 14 76 46
 Valérie VOGT
 ☎ 03 88 14 76 48
 📠 03 88 14 76 30

Monsieur le Président
 SA SEMIGA
 RUE GUILLEMETTE
 HOTEL DU DEPARTEMENT
 30000 NIMES

ANNULE ET REMPLACE LE COURRIER PRECEDENT

Concerne : Votre demande de PRET LOCATIF SOCIAL – PLS
 Opération à TRESQUES (30)

 Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer par la présente, que nous avons statué favorablement sur votre demande de Prêt Locatif Social que nous a transmise la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Marseille.

Notre accord est cependant conditionné à l'obtention de la décision favorable d'agrément PLS au profit du Crédit Mutuel, et sous réserve des disponibilités de l'enveloppe nationale.

Nous vous communiquons ci-après les conditions du PLS :

- . Montant du PLS : 480 340 EUR sur un coût total de l'investissement de 480 340 EUR
 - 1) PLS Foncier de 120 085 EUR sur 50 ans
 - 2) PLS Construction de 360 255 EUR sur 40 ans
- . Taux d'intérêt : 1,86 % variable en fonction du taux du livret A dont la valeur s'élève depuis le 1er août 2015 à 0,75% (condition exercice 2018)
- . Remboursement : 1) PLS Foncier en 600 mensualités constantes comprenant capital et intérêts de 307,57 EUR
 2) PLS Construction en 480 mensualités constantes comprenant capital et intérêts de 1064,59 EUR
- . Frais d'instruction et de gestion : 2401 EUR
- . Garantie : Caution solidaire de la Commune de Tresques à hauteur de 50 %
 Caution solidaire de la Communauté d'Agglomération GARD RHODANIEN hauteur de 50%
 Hypothèque de premier rang à hauteur de 96 000 EUR

Pour la mise en place de votre crédit, vous voudrez bien nous transmettre au préalable les documents suivants :

- L'extrait des délibérations de la Commune de Tresques garantissant le prêt locatif social à hauteur de 50 % revêtu du cachet et d'une signature originale et certifiée exécutoire conformément à la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- L'extrait des délibérations de la Communauté d'Agglomération GARD RHODANIEN garantissant le prêt locatif social à hauteur de 50 % revêtu du cachet et d'une signature originale et certifiée exécutoire conformément à la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- L'extrait des délibérations de votre Conseil d'Administration rapportant le recours à l'emprunt,
- La décision favorable d'Agrément,

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL02_2019-DE

Regu le 14/03/2019

- La copie de la convention APL signée et conclue avec l'État.

N'hésitez pas à nous appeler pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Toujours soucieux de vous apporter le meilleur service, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Garantie d'emprunt à la SEMIGA pour 4 logements à Tresques

Vu la demande formulée par la Sémiga en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la construction de 4 logements locatifs, 4 place de la Mairie sur la commune de Tresques,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt signé entre la Sémiga, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,
Vu la délibération de la commune de Tresques n°2019/04 en date du 17 janvier 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 4 mars 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 480 340 € contracté par La Sémiga auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 2 lignes du prêt (Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).
- précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sémiga dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ajoute que sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à la Sémiga pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Sémiga.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*

ANNEXES À LA CONVENTION DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

1. Arrêté préfectoral portant réduction du périmètre du SMABVGR,
2. Inventaire des immobilisations au 31.12.2018,
3. Répartition des immobilisations par actions.

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE
Regu le 14/03/2019



Préfecture

Nîmes, le 26 décembre 2018

Direction de la Citoyenneté
et de la LégalitéBureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalitéAffaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2018-12-26-B3-003
portant réduction du périmètre du Syndicat Mixte
d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-346-24 du 12 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte (SM) d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien ;

VU l'article 7 des statuts de l'établissement fixant les conditions de retrait d'une collectivité membre ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération (CA) du Gard Rhodanien en date du 28 mai 2018 demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien pour les communes de Laudun-l'Ardoise, Lirac, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres et Tavel ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pont du Gard en date du 5 novembre 2018 demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien pour la commune de Domazan ;

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien se prononçant favorablement sur les demandes de retrait de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et de la communauté de communes du Pont du Gard ;



CONSIDERANT que conformément à l'article 7 des statuts du syndicat l'avis de ses adhérents est réputé favorable en l'absence d'avis contraire formulé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte se sont prononcées dans les conditions de majorité fixées par les statuts de l'établissement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1

Sont autorisés, au 31 décembre 2018, les retraits du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les communes de Laudun-l'Ardoise, Lirac, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres et Tavel et de la communauté de communes du Pont du Gard pour la commune de Domazan.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Conseil Départemental du Gard, le président du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien, le président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le président de la communauté de communes du Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Francis LALANNE

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

INVENTAIRE DE L'ENSEMBLES DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2018

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2014000009	situation 4 maîtrise d'œuvre renaturation Galet OPE 1040	1200	1200	AB CEZE
2014000001	F 150002877 DEMANTELEMENT MANUEL barrage à castors opé 10211	900	900	AB CEZE
2014000009	SIT 3 SOLDE BC 3 F15000699 TX REST VEGETATION NIZON GALET Opé 10211	12805,26	12805,26	AB CEZE
2014000010	F150521 02 STRAITANT SOLDE BC3 DONNADIEU opé 10211	1800	1800	AB CEZE
2014000016	F151013 TX DEBROUSS MANUEL BERGE NIZON BC 4 OPE 10211	4800	4800	AB CEZE
2014000021	F15001380 BC4 TX REST VEG RUISSEAU NIZON GALET OPE 10211	9072,36	9072,36	AB CEZE
2014000028	F18/2015 EFF NIZON OPE 1039	7560	7560	AB CEZE
2014000029	F17,2015 EFF GALET OPE 1040	7560	7560	AB CEZE
2014000008	SIT 4 MO ACTIONS REHAB NIZON OPE 1039	3360	3360	AB CEZE
2014000004	SIT 4 MO ACTIONS REHAB NIZON OPE 1039	1584	1584	AB CEZE
2014000005	SIT 4 MO ACTIONS REHAB NIZON OPE 1039	2880	2880	AB CEZE
2014000006	SIT 6 F161-72 MISSION M ŒUVRE RENATURATION GALET OPE 1040	4125	4125	AB CEZE
2014000014	F SIT 4 N 1609170 SOLDE MISSION REHAB NIZON OPE 1039	2520	2520	AB CEZE
2014000015	F SIT 5 N0365 MOE REHAB NIZON OPE 1039	8052	8052	AB CEZE
2014000016	SIT 5 F5959/565/07/13 MO REHAB NIZON OPE 1039	396	396	AB CEZE
2014000001	F24426 SIT 1 ASSIST T ET AD RENAT GALET OPE 1040	2956,8	2956,8	AB CEZE
2014000002	F FCLM010179 INSERTION RENAT GALET OPE 1040	258,96	258,96	AB CEZE
2014000004	F70200086 ANNONCE DIG GALET OPE 1040	294,96	294,96	AB CEZE
2014000001	BORNAGE ACQUISITION FONCIERE GALET ROCHETTE ET PIERONI OPE 1040	300	300	AB CEZE
2014000006	SIT 5 TRAVAUX RENAT GALET OPE 1040	16117,2	16117,2	AB CEZE
2014000001	Etude géomorphologique et paysagère Nizon	8711,37	8711,37	AB CEZE
2014000000	Annonces légales levés topographiques Nizon Galet	283,33	283,33	AB CEZE
2014000014	Levés topographiques Nizon-Galet	7176	7176	AB CEZE
2014000014	Levés topographiques complémentaires Nizon-Galet	5142,80	5142,80	AB CEZE
2014000020	Etude géomorphologique réhabilitation Nizon-Galet	8096,92	8096,92	AB CEZE
2014000021	Etude géomorphologique réhabilitation Nizon-Galet	3885,51	3885,51	AB CEZE
2014000023	Etude géomorphologique Nizon Galet	4496,96	4496,96	AB CEZE
2014000027	Etude géomorphologique Nizon-Galet	4664,40	4664,40	AB CEZE
2014000039	Annonce DIG Nizon Galet	223,89	223,89	AB CEZE
2014000049	Entretien Nizon Galet BC1	5940,05	5940,05	AB CEZE
2014000041	Retenue garantie entretien Nizon Galet	312,63	312,63	AB CEZE
2014000042	Entretien Nizon Galet BC2	518,11	518,11	AB CEZE
2014000049	Retenue de garantie entretien Nizon Galet	27,27	27,27	AB CEZE
2014000045	Régul paiement mandat 289 211 Nizon Galet	21820,84	21820,84	AB CEZE
2014000048	Entretien Nizon Galet BC3	5316,22	5316,22	AB CEZE
2014000013	Etude Géomorphologique et paysagère Nizon-Galet	2209,01	2209,01	AB CEZE
2014000014	Etude Géomorphologique et paysagère Nizon-Galet	1785,03	1785,03	AB CEZE
2014000029	Levés topographiques renaturation Nizon	6649,76	6649,76	AB CEZE
2014000042	Annonce légale MO réhabilitation Nizon	107,64	107,64	AB CEZE
2014000044	Annonce légale MO renaturation Galet	821,65	821,65	AB CEZE
2014000040	Annonce légale levés topographiques Nizon	107,64	107,64	AB CEZE
2014000051	Annonce légale levés topo Nizon Galet	47,84	47,84	AB CEZE
2014000052	Annonce légale MO renaturation Nizon Galet	376,74	376,74	AB CEZE
2014000066	BC6 restauration végétation Nizon Galet	17642,92	17642,92	AB CEZE
2014000067	BC4 restauration végétation Nizon Galet	928,57	928,57	AB CEZE
2014000068	Travaux restauration végétation Nizon Galet	827,16	827,16	AB CEZE
2014000066	DGD travaux restauration végétation Nizon Galet	43,63	43,63	AB CEZE
2014000008	Mission géotechnique G2 PRO Nizon amont	3552	3552	AB CEZE
2014000008	BC 1 NIZON	172,80	172,80	AB CEZE
2014000020	MO projet renaturation Galet aval sit1	8446	8446	AB CEZE
2014000027	MO renaturation Galet aval sit1	7200	7200	AB CEZE
2014000020	MO renaturation Galet aval sit2	1152	1152	AB CEZE
2014000090	MO projet renaturation Galet aval sit 2	1080	1080	AB CEZE
2014000034	MO réhabilitation Nizon sit1	6739,60	6739,60	AB CEZE
2014000032	MO réhabilitation Nizon sit1	5160	5160	AB CEZE
2014000033	MO renaturation Galet aval - Sit3	3654	3654	AB CEZE
2014000034	MO réhabilitation Nizon sit1	3768	3768	AB CEZE
2014000035	MO réhabilitation Nizon sit 2	1392	1392	AB CEZE
2014000036	MO réhabilitation Nizon sit 2	1656	1656	AB CEZE
2014000037	MO réhabilitation Nizon sit 2	1440	1440	AB CEZE
2014000038	MO réhabilitation Nizon sit 3	2310	2310	AB CEZE
2014000066	Restauration végétation Nizon Galet BC2	14994,60	14994,60	AB CEZE
2014000018	MO renaturation Galet aval sit 5	15402	15402	AB CEZE
2014000028	Avis enquête publique Renaturation Galet aval	787,66	787,66	AB CEZE
2014000029	Annonce enquête publique Renaturation Galet	688,27	688,27	AB CEZE
2014000030	Avis enquête publique travaux renaturation Galet	682,27	682,27	AB CEZE
2014000041	Annonce enquête publique travaux renaturation Galet	775,66	775,66	AB CEZE
2014000007	MO renaturation Galet aval sit7	4125	4125	AB CEZE
2014000010	MO renaturation Malaven aval sit 1	2760	2760	AB CEZE
2014000012	EFF déviation écoulements Montfaucon	6680	6680	AB CEZE

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

2017000015	Inventaire entomologique déviation écoulements Montfaucon	1884	1884	AB CEZE
2017000014	EFF renaturation Malaven aval	8160	8160	AB CEZE
2017000015	MO renaturation Malaven aval	1260	1260	AB CEZE
2017000016	MO renaturation Malaven aval	1440	1440	AB CEZE
2017000038	Division parcellaire pour renaturation Galet aval	1000	1000	AB CEZE
2017000039	Division parcellaire pour renaturation Galet aval	1808	1808	AB CEZE
2018000000	MO renaturation Galet aval sit8	1110	1110	AB CEZE
2018000006	Levés topographiques renaturation Malaven aval	1776	1776	AB CEZE
2018000007	Levés topographiques renaturation Malaven aval	6276	6276	AB CEZE
2018000008	EFF déviation écoulements Montfaucon	2320	2320	AB CEZE
2018000009	Levés topographiques renaturation Malaven aval	5712	5712	AB CEZE
2018000010	Annonce légale rectificative MP travaux galet	214.99	214.99	AB CEZE
2018000015	MO étude renaturation Galet aval sit9	1110	1110	AB CEZE
2018000016	Avis expert naturaliste préalable travaux galet	600	600	AB CEZE
2018000017	Assistance passation actes administratifs Galet	2739.54	2739.54	AB CEZE
2018000019	MO étude renaturation Galet aval sit10	1200	1200	AB CEZE
2018000020	Annonce légale MP travaux Galet	360.62	360.62	AB CEZE
2018000025	Annonce légale démat MP travaux Galet aval	78	78	AB CEZE
2018000026	Convention éviction exploitant LAFONT	4257.82	4257.82	AB CEZE
2018000027	Convention éviction exploitant SCAGLIONE	1000.57	1000.57	AB CEZE
2018000028	Convention éviction exploitant Domaine de Montfaucon	5000	5000	AB CEZE
2018000029	Convention éviction exploitant SCEA LES RAMIERES	1738.31	1738.31	AB CEZE
2018000030	Acquisition foncière GUILLARD A128 Galet	2000	2000	AB CEZE
2018000031	Acquisition foncière MALLET S - A210/213 Galet	5704.92	5704.92	AB CEZE
2018000032	Acquisition foncière PIERONI A141 etc	7000	7000	AB CEZE
2018000033	Acquisition foncière EPOUX ROCHETTE	8000	8000	AB CEZE
2018000034	Acquisition foncière consorts BAS Agnès	147.03	147.03	AB CEZE
2018000035	Acquisition foncière consorts BAS Jérôme	147.03	147.03	AB CEZE
2018000036	Acquisition foncière LAFONT A135/140	25 742.18	25 742.18	AB CEZE
2018000037	Acquisition foncière SCAGLIONE SA144	5000	5000	AB CEZE
2018000038	Acquisition foncière MALLET A -- A142 etc	3266.25	3266.25	AB CEZE
2018000039	Travaux de débroussaillage préalable chantier Galet	12492	12492	AB CEZE
2018000040	Pose filets de protection espèce protégée	2413.80	2413.80	AB CEZE
2018000041	Enlèvement déchets préalable travaux Galet	3576	3576	AB CEZE
2018000042	Travaux renaturation Galet aval sit1	27390	27390	AB CEZE
2018000043	MO renaturation galet aval sit11	6330	6330	AB CEZE
2018000046	Travaux renaturation Galet sit2	23607	23607	AB CEZE
2018000047	Acquisition foncière GARCIN A821	2000	2000	AB CEZE
2018000048	Travaux renaturation Galet sit3	37154	37154	AB CEZE
2018000049	MO travaux renaturation Galet sit12	6330	6330	AB CEZE
2018000051	Mission SPS travaux renaturation Galet	171.36	171.36	AB CEZE
2018000052	MO travaux renaturation Galet sit 13	6330	6330	AB CEZE
2018000054	Travaux renaturation Galet sit4	50561.10	50561.10	AB CEZE
2018000057	Bornage Pieroni Galet SGC	300	300	AB CEZE
2018000059	Acquisition foncière SCEA LES RAMIERES Galet sgc	4202.39	4202.39	AB CEZE
2018000067	Sil 3 étude renaturation Malaven aval	4800	4800	AB CEZE
2018000068	Sil 3 étude renaturation Malaven aval	5760	5760	AB CEZE
2018000070	MO travaux renaturation Galet sit14	3000	3000	AB CEZE
2018000072	Mission sécurité travaux Galet SPS	332.64	332.64	AB CEZE
2018000076	Travaux renaturation Galet CP6 Solde	16140.60	16140.60	AB CEZE
2018000075	MO travaux renaturation Galet sit15 solde	10170	10170	AB CEZE
072005301	TX DGD REHAB NIZON	9209.20	9209.20	AB CEZE
072005313	PAIEMENT 1 DGD TX REHAB MALAVEN	15554.58	15554.58	AB CEZE
072005318	RETENUE GARANTIE MANDAT 114	818.66	818.66	AB CEZE
ETUDES 2018	Avis réhabilitation Nizon Galet	59.80	59.80	AB CEZE
INSERIONS	Avis attribution MP géomorphologique Nizon-Galet	59.80	59.80	AB CEZE
2018000010	sit 4/2018 renaturation Galet comité de pilotage	1776	1776	AB CEZE
2018000012	sit 3 maîtrise œuvre rehab Nizon - DOS loi eau - DIG	3696	3696	AB CEZE
2018000024	f1400f530 bc3 sit partielle lx rest veg nizon galet 2ème phase	48182,4	48182,4	AB CEZE
2018000002	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	3065.35	3065.35	Clé répartition
2018000003	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	1389.75	1389.75	Clé répartition
2018000004	Monographie historique sit2	8478.44	8478.44	Clé répartition
2018000010	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	5304.26	5304.26	Clé répartition
2018000011	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	5346.12	5346.12	Clé répartition
2018000012	Levés topographiques ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	19417.18	19417.18	Clé répartition
2018000016	Levés topographiques repères de crue	3492.32	3492.32	Clé répartition
2018000018	Monographie historique solde	11304.60	11304.60	Clé répartition
2018000022	Levés topographiques ressuyage plaine Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	7442.59	7442.59	Clé répartition
2018000023	Levés topographiques complément ressuyage plaine Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	1079.99	1079.99	Clé répartition
2018000029	Annonce légale fabrication repères de crue	95.68	95.68	Clé répartition
2018000031	Annonce légale repères de crue	238.98	238.98	Clé répartition
2018000034	Fabrication repères de crue	20833.12	20833.12	Clé répartition
2018000046	Fabrication repères de crue	6122.32	6122.32	Clé répartition

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

2012000047	Nivellement 4 totems pieds	179.40	179.40	Clé répartition
2013000004	Etude ressuyage Montfaucon-Rochemaure-Sauveterre	14861.50	14861.50	Clé répartition
2013000005	Pose repères de crue sit4	3299.17	3299.17	Clé répartition
2013000010	Levés topo Malaven Grès Fontaines	4018.56	4018.56	Clé répartition
2013000016	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Rochemaure Sauveterre	7699.85	7699.85	Clé répartition
2013000017	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Rochemaure Sauveterre	14861.50	14861.50	Clé répartition
2013000018	Levés topo Grès-Malaven-Fontaines	4018.56	4018.56	Clé répartition
2013000020	Etude géomorphologique Grès-Malaven-Fontaines	15542.02	15542.02	Clé répartition
2013000023	Diagnostic et état des lieux Grès-Malaven-Fontaines	1506.96	1506.96	Clé répartition
2013000024	Pêches électriques Grès Malaven Four	4600	4600	Clé répartition
2013000025	Etude ressuyage Montfaucon-Rochemaure-Sauveterre	15385.64	15385.64	Clé répartition
2013000027	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	956.80	956.80	Clé répartition
2013000028	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	7409.22	7409.22	Clé répartition
2013000031	Annonces légales levés topo Grès-Malaven-Fontaines	107.64	107.64	Clé répartition
2013000036	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	47.84	47.84	Clé répartition
2013000038	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	107.64	107.64	Clé répartition
2013000038	Annonce légale topo Grès-Malaven-Fontaines	47.84	47.84	Clé répartition
2013000040	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	198.42	198.42	Clé répartition
2013000058	Cartographie repères de crue	6936.80	6936.80	Clé répartition
2013000059	Fabrication panneaux métallisés	330.09	330.09	Clé répartition
2013000060	Fabrication repères de crue et panneaux	784.58	784.58	Clé répartition
2013000061	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	3408.6	3408.6	Clé répartition
2013000068	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	4074	4074	Clé répartition
2013000086	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	264	264	Clé répartition
2013000087	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	7128	7128	Clé répartition
2013000090	Topographie ressuyage Islon Truel Rochemaure	1500	1500	Clé répartition
2013000091	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Rochemaure Sauveterre	13557.30	13557.30	Clé répartition
2013000093	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Rochemaure Sauveterre	11799.30	11799.30	Clé répartition
2013000094	AMC digues Malaven et Grès	10800	10800	Clé répartition
2013000094	Annonce légale MP MO sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	418.44	418.44	Clé répartition
2013000095	Annonce légale démat MP MO sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	84	84	Clé répartition
2013000095	Annonce légale MP EFF sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	118.80	118.80	Clé répartition
2013000094	Annonce légale démat MP EFF sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	84	84	Clé répartition
2013000093	EFF sécurisation Grès Malaven Fontaines	4240.50	4240.50	Clé répartition
07201-03	1° phase étude hydraulique	45436.64	45436.64	Clé répartition
07203-03	Etude estimative	3588	3588	Clé répartition
06201-03	F3 20% phase 2 et lx divers SDAH	9331.85	9331.85	Clé répartition
2013 MONOGRAPHIES	Insertion article monographies historiques	8873.69	8873.69	Clé répartition
ETUDES 2013	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	4512	4512	Clé répartition
ETUDES 2013	Avenant Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	1056	1056	Clé répartition
2013000014	OPE 1028	8028,6	8028,6	Clé répartition
2013000019	F DEC 13 ETUDE FONCT RESSUYAGE M-R-S OPE 1028	7710,6	7710,6	Clé répartition
2013000020	F DEC 13 ETUDE FONCT RESSUYAGE M-R-S OPE 1028	9796,8	9796,8	Clé répartition
2013000026	F15MAX561 AMC REPRISE OUVRAGE REJET CONTRE CANAL DANS RHONE OPE 1028	6900	6900	Clé répartition
2013000027	F15MAX560 AMC AMENAGEMENT FOSSE DERIVATION MONTFAUCON OPE 1028	6900	6900	Clé répartition
2012000004	ACB projet sécurisation digue Levade	3737.50	3737.50	SMABVGR
2012000006	Etude ressuyage plaine Abbaye VLA SIT 1	13221.78	13221.078	SMABVGR
2012000006	Etude ressuyage plaine Abbaye	1148.16	1148.16	SMABVGR
2012000010	ACB sécurisation Levade DEC3	3737.50	3737.50	SMABVGR
2012000013	Inspection visuelle Javone -Sit 1 compl	4760.08	4760.08	SMABVGR
2012000019	Levés topographiques ressuyage plaine Abbaye	5049	5049	SMABVGR
2012000024	Levés topographiques Islon Truel sit1	84	84	SMABVGR
2012000028	ACB Sit4 Levade	4933.50	4933.50	SMABVGR
2012000030	Annonce légale opé 10231	1638.95	1638.95	SMABVGR
2012000032	Tronçonneuse stihl	566.74	566.74	SMABVGR
2012000035	Armoire et bureau	795.20	795.20	SMABVGR
2012000036	Réfection tunnels PUJAUT MO partielle	1794	1794	SMABVGR
2012000037	Mission SPS Tunnels PUJAUT	191.85	191.85	SMABVGR
2012000038	Travaux réfection tunnels Pujaut dgd	23101.94	23101.94	SMABVGR
2013000001	Etude ressuyage plaine Abbaye - Sit 3	8515.52	8515.52	SMABVGR
2013000002	Diagnostic sureté ouvrages hydrauliques	19375.20	19375.20	SMABVGR
2013000003	Etude de dangers barrage Planas sit1	1076.40	1076.40	SMABVGR
2013000006	Diagnostic de sureté et étude de risque opé 10231	4245.80	4245.80	SMABVGR
2013000007	Etude de dangers barrage Planas sit 2	11362	11362	SMABVGR
2013000008	Mission G2 projet sécurisation digue Levade	10810.40	10810.40	SMABVGR
2013000009	Mission G2 sécurisation Levade	15800.60	15800.60	SMABVGR
2013000014	Diagnostic sureté opé 10231	478.40	478.40	SMABVGR
2013000012	Etude de dangers barrage Planas	1076.40	1076.40	SMABVGR
2013000013	Etude dangers barrage Planas sit 4	1076.40	1076.40	SMABVGR
2013000018	Projet sécurisation Levade	7116.20	7116.20	SMABVGR
2013000020	Etude de dangers barrage Planas sit5	14471.60	14471.60	SMABVGR
2013000021	Evaluation des risques- EDD opé 10231	478.40	478.40	SMABVGR

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

2013000026	Etude ressuyage plaine Abbaye sit1	8503.56	8503.56	SMABVGR
2013000030	Réalisation semis étude Levade	1052.48	1052.48	SMABVGR
2013000081	Etude reconnaissance Fontaines Four	13720.51	13720.51	SMABVGR
2013000082	Diagnostic de sûreté des digues	13336.60	13336.60	SMABVGR
2013000033	Diagnostic sûreté et réduction du risque	8372	8372	SMABVGR
2013000037	Annonce légale EFF Levade	47.84	47.84	SMABVGR
2013000089	Annonce légale EFF Planas	107.64	107.64	SMABVGR
2013000044	Annonce légale étude reconnaissance	107.64	107.64	SMABVGR
2013000040	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	527.79	527.79	SMABVGR
2013000045	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	899.01	899.01	SMABVGR
2013000046	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	497.66	497.66	SMABVGR
2013000047	Annonce légale EFF Planas	107.64	107.64	SMABVGR
2013000049	Annonce légale EFF projet sécurisation barrage Planas	726.79	726.79	SMABVGR
2013000050	Annonce légale EFF Planas	47.84	47.84	SMABVGR
2013000053	Imprimante laser brother	201.41	201.41	SMABVGR
2013000084	Appareil photo Nikon étanche	334.76	334.76	SMABVGR
2013000085	Filtres confidentialité ordinateurs	447.30	447.30	SMABVGR
2013000055	Onduleur	293.02	293.02	SMABVGR
2013000057	Armoire	299	299	SMABVGR
2013000061	Passerelle et râteau dégrilleur Villeneuve	5085.99	5085.99	SMABVGR
2013000082	Passerelle garde corps râteau dégrilleur Villeneuve	11867.31	11867.31	SMABVGR
2013000056	Dégrilleur et pose Roquemaure	1973.40	1973.40	SMABVGR
2013000084	Modification grille Villeneuve	7654.40	7654.40	SMABVGR
2013000055	Dégrilleur Roquemaure dalle béton opé 1035	2027.22	2027.22	SMABVGR
2013000002	Annonce MO Planas	233.28	45.28	SMABVGR
2013000003	Annonce EFF Planas	224.89	44.69	SMABVGR
2013000004	Reconnaissance géotechnique Planas	43092	43092	SMABVGR
2013000007	EFF projet sécurisation Levade	5819.38	5819.38	SMABVGR
2013000013	EFF sécurisation Levade	2692	2692	SMABVGR
2013000014	Diagnostic sûreté et réduction du risque	8372	8372	SMABVGR
2013000016	Etude ressuyage plaine Abbaye	9083.62	9083.62	SMABVGR
2013000021	Etude ressuyage plaine Abbaye	12691.50	12691.50	SMABVGR
2013000026	MO projet sécurisation Levade sit 6	20340	20340	SMABVGR
2013000029	Etude ressuyage Plaine Abbaye	6378	6378	SMABVGR
2013000038	Etude sécurisation barrage Planas sit1	25543.50	25543.50	SMABVGR
2013000031	Diagnostic sûreté et réduction du risque	1080	1080	SMABVGR
2013000030	Etude digue du Grès	8725.36	8725.36	SMABVGR
2013000037	Diagnostic sûreté et réduction du risque	3000	3000	SMABVGR
2013000039	Etude de risques Grès et Levade	2400	2400	SMABVGR
2013000039	Etude de risques Grès et Levade Compléments	10980	10980	SMABVGR
2013000040	EFF sécurisation Levade	2880	2880	SMABVGR
2013000041	Diagnostic sûreté et réduction du risque	20190	20190	SMABVGR
2013000049	Etude ressuyage plaine Abbaye	840	840	SMABVGR
2013000052	Etude de dangers digue du Grès sit 2	9120	9120	SMABVGR
2013000053	Diagnostic sûreté et réduction du risque	6219.20	6219.20	SMABVGR
2013000054	Annonce légale EFF sécurisation Planas	310.10	310.10	SMABVGR
2013000055	Annonce légale reconnaissance géotechnique	108	108	SMABVGR
2013000060	Annonce légale MO projet sécurisation Planas	314.35	314.35	SMABVGR
2013000057	Annonce légale MO 3 bassins SAZE	578.74	578.74	SMABVGR
2013000071	MO étude sécurisation barrage planas	19248	19248	SMABVGR
2013000025	VIA barrage Planas	4620	4620	SMABVGR
2013000032	MO sécurisation digue Levade	10908	10908	SMABVGR
2013000017	MO 3 bassins rétention cascade SAZE	7016.72	7016.72	SMABVGR
2013000019	MO digue du Grès sit3	6900	6900	SMABVGR
2013000020	AMC digue Four sit1	2088	2088	SMABVGR
2013000021	AMC digue Javone sit1	2088	2088	SMABVGR
2013000022	Mission SPS travaux remise en état digues	360	360	SMABVGR
2013000024	MO projet 3 bassins rétention en cascade à SAZE	2206.58	2206.58	SMABVGR
2013000025	MO remise en état des digues sit5	765	765	SMABVGR
2013000026	Sondages 3 bassins rétention SAZE	1182	1182	SMABVGR
2013000027	Etude reconnaissance sol 3 bassins rétention SAZE	4860	4860	SMABVGR
2013000028	Serveur sauvegarde données informatiques	933.60	933.60	SMABVGR
2013000030	MO remise en état des digues sit 3	3125.29	3125.29	SMABVGR
2013000034	MO remise en état des digues sit4	3125.29	3125.29	SMABVGR
2013000025	Travaux remise en état des digues Grès	48511.81	48511.81	SMABVGR
2013000030	Travaux remise en état des digues Grès	112414.51	112414.51	SMABVGR
2013000037	Travaux remise en état digues DGD	24612.25	24612.25	SMABVGR
2013000008	MO sécurisation barrage Planas sit5	2707.50	2707.50	SMABVGR
2013000009	Sondages 3 bassins rétention SAZE	17738.40	17738.40	SMABVGR
2013000011	MO sécurisation barrage Planas compléments	18120	18120	SMABVGR
2013000017	Reconnaissance sols 3 bassins SAZE	3960	3960	SMABVGR
2013000018	Investigation géotechniques réparation Grès	2340	2340	SMABVGR
2013000019	MO travaux urgence digue du Grès	8772	8772	SMABVGR

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

2017000020	Travaux réparation urgence digue du Grès	35724.64	35724.64	SMABVGR
2017000021	Travaux réparation urgence digue du Grès	22775.36	22775.36	SMABVGR
2017000022	Travaux réparation urgence digue du Grès	26950.16	26950.16	SMABVGR
2017000023	Travaux réparation urgence digue du Grès	8035.04	8035.04	SMABVGR
2017000024	MO travaux urgence digue du Grès sil2	2754	2754	SMABVGR
2017000026	MO remise en état des digues sil6	4209.34	4209.34	SMABVGR
2017000026	Mission SPS Travaux remise en état des digues	360	360	SMABVGR
2017000027	MO travaux urgence digue du Grès	5316	5316	SMABVGR
2017000028	Travaux remise en état digues - Javone sil1	36393.91	36393.91	SMABVGR
2017000029	Travaux réparation urgence digue du Grès	1380	1380	SMABVGR
2017000030	Travaux réparation urgence digue du Grès	780	780	SMABVGR
2017000031	Evacuation déblais travaux remise en état digues	594.62	594.62	SMABVGR
2017000032	Etude déplacement poteau pour remise en état des digues Javone	385.20	385.20	SMABVGR
2017000034	Déplacement poteau télécom - remise en état digue Javone	285.96	285.96	SMABVGR
2017000034	Mission SPS - remise en état digues SIT2 Javone	348	348	SMABVGR
2017000035	Travaux remise en état des digues AC 2 Solde Javone	73153.51	73153.51	SMABVGR
2017000036	MO remise en état des digues Sil 7 solde	3136.24	3136.24	SMABVGR
2017000037	MO travaux urgence digue du Grès sil1	738	738	SMABVGR
2018000038	Echelles linimétriques Four et Grès	685.20	685.20	SMABVGR
2018000010	MO étude 3 bassins à SAZE	705.60	705.60	SMABVGR
2018000012	EFF 3 bassins à SAZE sil1	4674	4674	SMABVGR
2018000013	Etude 3 bassins à SAZE - sil 1 modification	3660	3660	SMABVGR
2018000014	MO 3 bassins à SAZE dec4	9872.03	9872.03	SMABVGR
2018000016	MO étude 3 bassins à SAZE dec 5	9150.60	9150.60	SMABVGR
2018000033	Annonce légale VTA digues	78	78	SMABVGR
2018000033	Annonce légale démat VTA digues	78	78	SMABVGR
2018000041	Remplacement téléphone mobile CAPPEAU	164.99	164.99	SMABVGR
2018000038	VTA Tunnels sil 1	6768	6768	SMABVGR
2018000038	Annonce légale enquête Planas	526.36	526.36	SMABVGR
2018000039	Ordinateur dell service administratif	1203.60	1203.60	SMABVGR
2018000041	Annonce légale enquête Planas	841.32	841.32	SMABVGR
2018000042	Annonce légale enquête Planas	526.36	526.36	SMABVGR
2018000043	Animation réunion publique Planas	1680	1680	SMABVGR
2018000044	Annonce légale MP MO Grès Malaven Fontaines	84	84	SMABVGR
2018000056	Annonce légale enquête Planas	841.32	841.32	SMABVGR
2018000056	Annonce légale MP MO Grès malaven fontaines	425.66	425.66	SMABVGR
2018000069	VTA digues Grès Four Javone Levade Fontaines	8454	8454	SMABVGR
2018000071	Visite Inspection tunnels Grès et Etang - sil2	8226	8226	SMABVGR
2018000076	Affiches enquête publique Planas	426.00	426.00	SMABVGR
07R04136	Insertion enquête Amériquette	403	403	SMABVGR
07R04137	Insertion enquête Amériquette	403	403	SMABVGR
07R04134	FOURNITURE ET POSE GRILLE	735.54	735.54	SMABVGR
07R0765	FOURN SCEL PATE MARTILLERE GRES	992.68	992.68	SMABVGR
00P1001200	Frais notariés actes Amériquette	2016.47	2016.47	SMABVGR
2011 TUNNEL PUJAUT	ENTONNEMENT TUNNEL ETANG PUJAUT	150401.59	97761.59	SMABVGR
20131 TUNNEL 1	Attribution EFF amélioration connaissance digues	59.80	59.80	SMABVGR
2017 GRS MOBILE	Gps mobile et licence	1104.60	883.60	SMABVGR
AC AMERIQUETTE 43	AC 43 AMERIQUETTE	2800	2800	SMABVGR
AC AMERIQUETTE 46	AC 46 AMERIQUETTE	683.33	683.33	SMABVGR
AC AMERIQUETTE 47	AC 47 Amériquette	1961.11	1961.11	SMABVGR
AC AMERIQUETTE 48	AC 48 AMERIQUETTE	155.56	155.56	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 56	AD 56 AMERIQUETTE	8925.59	8925.59	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 57	AD 57 AMERIQUETTE	6996.70	6996.70	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 58	AD 58 AMERIQUETTE	5500.92	5500.92	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 59	AD 59 AMERIQUETTE	8382.62	8382.61	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 60	AD 60 AMERIQUETTE	2149.83	2149.83	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 61	AD 61 AMERIQUETTE	972.06	972.06	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 62	AD 62 AMERIQUETTE	11952.51	11952.51	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 63	AD 63 AMERIQUETTE	3277.78	3277.78	SMABVGR
AD AMERIQUETTE 64	AD 64 AMERIQUETTE	3265.21	3265.21	SMABVGR
ANNONCES LEGALES	F 20800903 annonce opé 10231	654.16	654.16	SMABVGR

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE

Regu le 14/03/2019

ETUDES 2019	Avis attribution EFF amelioration connaissance digues	59,80	59,80	SMABVGR
ETUDES 2018-1	Avis attribution amelioration connaissance digues	59,80	59,80	SMABVGR
TOYOTA IP 02:08-106	Vehicule TOYOTA HILUX	19678,41	19678,41	SMABVGR
201400001	sit 2 maîtrise œuvre sécurisation Planas	16599	16599	SMABVGR
2014000016	F1200286642/95978 2e ac EFF OPE 1023	5201,16	5201,16	SMABVGR
2014000017	F1412000010/01c1 etude risque danger syst endiguement OPE 10231	11748	11748	SMABVGR
2014000018	F131200021/102g diag surete etude reduction risque dec18 OPE 10231	2870,4	2870,4	SMABVGR
2014000022	F1312000020/102g diag securite et surete OPE 10231	15069,6	15069,6	SMABVGR
2014000023	F14120200007/102g dec18 lf digue valablanc Jollvet OPE 10231	7320	7320	SMABVGR
2014000025	sit 1 etude faune flore projet secur planas	15279	15279	SMABVGR
2014000032	F15MMO058 ETUDE COMP A ETUDE DANGER SAZE opé 1038	6600	6600	SMABVGR
2014000038	DEC 1 F14MMO235 VTA VISITE TECHN AP LEVADE opé 1023	3456	3456	SMABVGR
2014000044	DEC 2 F15MMO012 ET SOLDE ETUDE VTA ET EDD DIGUE opé 1023	864	864	SMABVGR
2014000045	F 151699 MISE EN PLACEPOSTES TEL LOCAUX opé 1002	630	630	SMABVGR
2014000046	F140325 FRAIS INSTALLATION RESEAU LOCAUX opé 1002	1644	1644	SMABVGR
2014000047	F FC00215 189565 BUREAU HARICOT ARMOIRE CAISSON opé 1002	1038	1038	SMABVGR
2014000048	F370 LIAISON INFORMATIQUE MAIRIE SM opé 1002	1285	1285	SMABVGR
2014000042	F50900325 FRAIS INSERTION MO 3BASSINS RETENTION SAZE opé 1038	72	72	SMABVGR
2014000043	F50803242 FRAIS ANNONCE LEGALE 3 BASSINS RETENTION SAZE opé 1038	609,6	609,6	SMABVGR
2014000045	F FV201500414770 PC HP ECRAN ET OFFICE OPE 1002	1315,84	1315,84	SMABVGR
2014000046	F0021524016 ACHAT BUREAU + CAISSON OPE 1002	438	438	SMABVGR
2014000047	F DEC9 15MAX390 AMENAGEMENT LEVADE OPE 1023	4860	4860	SMABVGR
2014000042	F20150006 SOLDE ETUDE FAUNE FLORE SECU PLANAS OPE 1036	10170	10170	SMABVGR
2014000048	F51002839 ANNONCE EFF 31,10,15 OPE 1038	118,8	118,8	SMABVGR
2014000049	FBE0800007/M ARASEMENT REHAUSSE DEVERSOIR BARRAGE PLANAS OPE 1036	8904	8904	SMABVGR
2014000044	F15MPL 195 MO BASSINS RETENTION CASCADE AVANCE FORFAITAIRE OPE 1038	3715,62	3715,62	SMABVGR
2014000041	SIT4 SECURISATION PLANAS MO PARTIELLE OPE 1036	15972	15972	SMABVGR
2014000047	NOTE HONORAIRES 5139 RELEVÉ TOPO SAZE OPE 1038	4800	4800	SMABVGR
2014000048	HONORAIRES 1 MO REMISE EN ETAT DIGUES OPE 1042	3337,2	3337,2	SMABVGR
2014000049	HON 1 CO TRAITANT MO RED OPE 1042	720	720	SMABVGR
2014000040	F60500973 ANNONCE RED OPE 1042	723,89	723,89	SMABVGR
2014000041	F60600149 DEMAT ANNONCE RED OPE 1042	72	72	SMABVGR
2014000042	MEM HON 2 MO RED OPE 1042	2464,8	2464,8	SMABVGR
2014000043	MEM HON 2 S TRAITANT RED OPE 1042	240	240	SMABVGR
2014000046	TELEPHONE TOUT TERRAIN CAPPEAU OPE 1002	207	207	SMABVGR
2014000048	dec fact 6 etude risque danger gres	1860	1860	SMABVGR
2014000042	FFV1500388 AMC DIAG SURETE DIGUES ET BARRAGE OPE 10231	17310	17310	SMABVGR
2014000048	F17096 DIAG VEG DIGUES OPE 10231	8160	8160	SMABVGR
00006CAPTEURS	POSE CAPTEURS SURV CRUES	10105	0,00 €	SMABVGR
00006DATI VERTICALITE	GSM DATI PROTECTOR VERTICALITE ETANCHEITE	1248,89	0,00 €	SMABVGR
00006PC PORTABLE	PC PORTABLE	1051,28	0,00 €	SMABVGR

REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

SMABVGR	795 270,06
AB CEZE	353 544,72

1004 Acquisition Amériquette

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
07P04-136	Insertion enquête Amériquette	403	403,00 €	SMABVGR
07P04-137	Insertion enquête Amériquette	403	403,00 €	SMABVGR
08P1004-200	Frais notariés actes Amériquette	2016.47	2 016,47 €	SMABVGR
AC 43 AMERIQUETTE		2809	2 809,00 €	SMABVGR
AC 46 AMERIQUETTE		683.33	683,33 €	SMABVGR
AC 47 AMERIQUETTE		1961.11	1 961,11 €	SMABVGR
AC 48 AMERIQUETTE		155.56	155,56 €	SMABVGR
AD 56 AMERIQUETTE		8925.59	8 925,59 €	SMABVGR
AD 57 AMERIQUETTE		6996.70	6 996,70 €	SMABVGR
AD 58 AMERIQUETTE		5500.92	5 500,92 €	SMABVGR
AD 59 AMERIQUETTE		8382.62	8 382,62 €	SMABVGR
AD 60 AMERIQUETTE		2149.83	2 149,83 €	SMABVGR
AD 61 AMERIQUETTE		972.06	972,06 €	SMABVGR
AD 62 AMERIQUETTE		11952.51	11 952,51 €	SMABVGR
AD 63 AMERIQUETTE		3277.78	3 277,78 €	SMABVGR
AD 64 AMERIQUETTE		3265.21	3 265,21 €	SMABVGR
		TOTAL TTC OPERATION 1004	59 854,69 €	
		SUBVENTIONS PERCUES	59 854,69 €	
		SOIT AUTOFINANCEMENT	0,00 €	

1048 Suivi des ouvrages

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2018000003	Annonce légale VTA digues	78	78,00 €	SMABVGR
2018000043	Annonce légale démat VTA digues	78	78,00 €	SMABVGR
2018000056	VTA Tunnels sit 1	6768	6 768,00 €	SMABVGR
2018000069	VTA digues Grès Four Javone Levade Fontaines	8454	8 454,00 €	SMABVGR
2018000071	Visite inspection tunnels Grès et Etang -- sit2	8226	8 226,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1045			23 604,00 €	
SUBVENTIONS PERCUES			- €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			23 604,00 €	

1045 Travaux d'urgence du Grès

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2017000018	Investigation géotechniques réparation Grès	2340	2 340,00 €	SMABVGR
2017000019	MO travaux urgence digue du Grès	8772	8 772,00 €	SMABVGR
2017000020	Travaux réparation urgence digue du Grès	35724.64	35 724,64 €	SMABVGR
2017000021	Travaux réparation urgence digue du Grès	22775.36	22 775,36 €	SMABVGR
2017000022	Travaux réparation urgence digue du Grès	26950.16	26 950,16 €	SMABVGR
2017000023	Travaux réparation urgence digue du Grès	8035.84	8 035,84 €	SMABVGR
2017000024	MO travaux urgence digue du Grès sit2	2754	2 754,00 €	SMABVGR
2017000027	MO travaux urgence digue du Grès	5316	5 316,00 €	SMABVGR
2017000029	Travaux réparation urgence digue du Grès	1380	1 380,00 €	SMABVGR
2017000030	Travaux réparation urgence digue du Grès	780	780,00 €	SMABVGR
2017000037	MO travaux urgence digue du Grès sit1	738	738,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1042			115 566,00 €	
SUBVENTIONS PERCUES			- €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			115 566,00 €	

1042 Remise en état des digues

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2016000022	Mission SPS travaux remise en état digues	360	360,00 €	SMABVGR
2016000025	MO remise en état des digues sit5	765	765,00 €	SMABVGR
2016000033	MO remise en état des digues sit 3	3 125,29	3 125,29 €	SMABVGR
2016000034	MO remise en état des digues sit4	3 125,29	3 125,29 €	SMABVGR
2016000035	Travaux remise en état des digues Grès	48 511,81	48 511,81 €	SMABVGR
2016000036	Travaux remise en état des digues Grès	11 241,51	11 241,51 €	SMABVGR
2016000037	Travaux remise en état digues DGD	24 612,25	24 612,25 €	SMABVGR
2017000025	MO remise en état des digues sit6	4 209,34	4 209,34 €	SMABVGR
2017000026	Mission SPS Travaux remise en état des digues	360	360,00 €	SMABVGR
2017000028	Travaux remise en état digues -- Javone sit1	36 393,91	36 393,91 €	SMABVGR
2017000031	Evacuation déblais travaux remise en état digues	594,62	594,62 €	SMABVGR
2017000032	Etude déplacement poteau pour remise en état digues Javone	385,20	385,20 €	SMABVGR
2017000033	Déplacement poteau télécom -- remise en état digue Javone	285,96	285,96 €	SMABVGR
2017000034	Mission SPS -- remise en état digues SIT2 Javone	348	348,00 €	SMABVGR
2017000035	Travaux remise en état des digues AC 2 Solde Javone	73 153,51	73 153,51 €	SMABVGR
2017000036	MO remise en état des digues Sit 7 solde	3 136,24	3 136,24 €	SMABVGR
2016000008	HONORAIRES 1 MO REMISE EN ETAT DIGUES OPE 1042	3 337,2	3 337,20 €	SMABVGR
2016000009	HON 1 CO TRAITANT MO RED OPE 1042	720	720,00 €	SMABVGR
2016000010	F60500973 ANNONCE RED OPE 1042	723,89	723,89 €	SMABVGR
2016000011	F60600149 DEMAT ANNONCE RED OPE 1042	72	72,00 €	SMABVGR
2016000012	MEM HON 2 MO RED OPE 1042	2 464,8	2 464,80 €	SMABVGR
2016000013	MEM HON 2 S TRAITANT RED OPE 1042	240	240,00 €	SMABVGR
	TOTAL TTC OPERATION 1042		319 338,82 €	
	SUBVENTIONS PERCUES (SMD, REGION)		122 917,74 €	
	SOIT AUTOFINANCEMENT		196 421,08 €	

1035 Dégrilleurs

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31/12/18	Attributaire
2013000061	Passerelle et rateau dégrilleur Villeneuve	5085.99	5 085,99 €	SMABVGR
2013000062	Passerelle garde corps rateau dégrilleur Villeneuve	11867.31	11 867,31 €	SMABVGR
2013000063	Dégrilleur et pose Roquemaure	1973.40	1 973,40 €	SMABVGR
2013000064	Modification grille Villeneuve	7654.40	7 654,40 €	SMABVGR
2013000065	Dégrilleur Roquemaure dalle béton opé 1035	2027.22	2 027,22 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1035			28 608,32 €	
SUBVENTIONS PERCUES			- €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			28 608,32 €	

1038 MO 3 bassins rétention en cascade à SAZE

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31/12/18	Attributaire
2014000057	Annonce légale MO 3 bassins SAZE	578,74	578,74 €	SMABVGR
2015000017	MO 3 bassins rétention cascade SAZE	7016,72	7 016,72 €	SMABVGR
2015000024	MO projet 3 bassins rétention en cascade à SAZE	2206,58	2 206,58 €	SMABVGR
2015000026	Sondages 3 bassins rétention SAZE	1182	1 182,00 €	SMABVGR
2016000027	Etude reconnaissance sol 3 bassins rétention SAZE	4860	4 860,00 €	SMABVGR
2017000009	Sondages 3 bassins rétention SAZE	17738,40	17 738,40 €	SMABVGR
2018000017	Reconnaissance sols 3 bassins SAZE	3960	3 960,00 €	SMABVGR
2018000010	MO étude 3 bassins à SAZE	705,60	705,60 €	SMABVGR
2018000012	EFF 3 bassins à SAZE sit1	4674	4 674,00 €	SMABVGR
2018000013	Etude 3 bassins à SAZE -- sit 1 modification	3660	3 660,00 €	SMABVGR
2018000014	MO 3 bassins à SAZE dec4	9872,03	9 872,03 €	SMABVGR
2018000018	MO étude 3 bassins à SAZE dec 5	9150,60	9 150,60 €	SMABVGR
2015000002	F15MM0058 ETUDE COMP A ETUDE DANGER SAZE opé 1038	6600	6 600,00 €	SMABVGR
2015000012	F50900325 FRAIS INSERTION MO 3BASSINS RETENTION SAZE opé 1038	72	72,00 €	SMABVGR
2015000013	F50803242 FRAIS ANNONCE LEGALE 3 BASSINS RETENTION SAZE opé 1038	609,6	609,60 €	SMABVGR
2015000023	F51002639 ANNONCE EFF 31,10,15 OPE 1038	118,8	118,80 €	SMABVGR
2015000031	F15MPL 195 MO BASSINS RETENTION CASCADE AVANCE FORFAITAIRE OPE 1038	3715,62	3 715,62 €	SMABVGR
2016000007	NOTE HONORAIRES 5139 RELEVÉ TOPO SAZE OPE 1038	4800	4 800,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1038			81 520,69 €	
SUBVENTIONS PERÇUES (SMD, REGION, ETAT)			35 524,07 €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			45 996,62 €	

1036 MO sécurisation barrage Planas

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2013000003	Etude de dangers barrage Planas sit1	1076,40	1 076,40 €	SMABVGR
2013000007	Etude de dangers barrage Planas sit 2	11362	11 362,00 €	SMABVGR
2013000012	Etude de dangers barrage Planas	1076,40	1 076,40 €	SMABVGR
2013000016	Etude dangers barrage Planas sit 4	1076,40	1 076,40 €	SMABVGR
2013000020	Etude de dangers barrage Planas sit5	14471,60	14 471,60 €	SMABVGR
2013000039	Annonce légale EFF Planas	107,64	107,64 €	SMABVGR
2013000043	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	527,79	527,79 €	SMABVGR
2013000045	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	899,01	899,01 €	SMABVGR
2013000046	Annonce légale MO sécurisation barrage Planas	497,66	497,66 €	SMABVGR
2013000047	Annonce légale EFF Planas	107,64	107,64 €	SMABVGR
2013000049	Annonce légale EFF projet sécurisation barrage Planas	726,79	726,79 €	SMABVGR
2013000050	Annonce légale EFF Planas	47,84	47,84 €	SMABVGR
2014000002	Annonce MO Planas	233,28	45,28 €	SMABVGR
2014000003	Annonce EFF Planas	224,69	44,69 €	SMABVGR
2014000004	Reconnaissance géotechnique Planas	43092	43 092,00 €	SMABVGR
2014000033	Etude sécurisation barrage Planas sit1	25543,50	25 543,50 €	SMABVGR
2014000054	Annonce légale EFF sécurisation Planas	310,10	310,10 €	SMABVGR
2014000056	Annonce légale MO projet sécurisation Planas	314,35	314,35 €	SMABVGR
2015000011	MO étude sécurisation barrage planas	19248	19 248,00 €	SMABVGR
2015000025	VTA barrage Planas	4620	4 620,00 €	SMABVGR
2017000008	MO sécurisation barrage Planas sit5	2707,50	2 707,50 €	SMABVGR
2017000011	MO sécurisation barrage Planas compléments	18120	18 120,00 €	SMABVGR
2018000058	Annonce légale enquête Planas	526,36	526,36 €	SMABVGR
2018000061	Annonce légale enquête Planas	841,32	841,32 €	SMABVGR
2018000062	Annonce légale enquête Planas	526,36	526,36 €	SMABVGR
2018000063	Animation réunion publique Planas	1680	1 680,00 €	SMABVGR
2018000065	Annonce légale enquête Planas	841,32	841,32 €	SMABVGR
2018000075	Affiches enquête publique Planas	426,00	426,00 €	SMABVGR
2014000011	sit 2 maîtrise œuvre sécurisation Planas	16599	16 599,00 €	SMABVGR
2014000025	sit 1 étude faune flore projet secur planas	15279	15 279,00 €	SMABVGR
2015000022	F20150006 SOLDE ETUDE FAUNE FLORE SECUR PLANAS OPE 1036	10170	10 170,00 €	SMABVGR
2015000030	FBE0800007M ARASEMENT REHAUSSE DEVERSOIR BARRAGE PLANAS OPE 1036	8904	8 904,00 €	SMABVGR
2016000001	SIT4 SECURISATION PLANAS MO PARTIELLE OPE 1036	15972	15 972,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1036				217 787,96 €
SUBVENTIONS PERCUES (SMD, REGION, ETAT)				84 177,94 €
SOIT AUTOFINANCEMENT				133 610,01 €

1012 Travaux de sécurisation des tunnels

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2012000036	Réfection tunnels PUJAUT MO partielle	1794	1 794,00 €	SMABVGR
2012000037	Mission SPS Tunnels PUJAUT	191.85	191,85 €	SMABVGR
2012000038	Travaux réfection tunnels Pujaut dgd	23101.94	23 101,94 €	SMABVGR
2011 TUNNEL PUJAUT	ENTONNEMENT TUNNEL ETANG PUJAUT	150401.59	97 761,59 €	SMABVGR
	TOTAL TTC OPERATION 1012		122 849,38 €	
	SUBVENTIONS PERCUES (SMD, REGION, FEDER, ETAT)		122 849,38 €	
	SOIT AUTOFINANCEMENT		0,00 €	

1002 Matériel

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2012000032	Tronçonneuse stihl	566,74	566,74 €	SMABVGR
2012000035	Armoire et bureau	795,20	795,20 €	SMABVGR
2013000053	Imprimante laser brother	201,41	201,41 €	SMABVGR
2013000054	Appareil photo Nikon étanche	334,76	334,76 €	SMABVGR
2013000055	Filtres confidentialité ordinateurs	447,30	447,30 €	SMABVGR
2013000056	Onduleur	293,02	293,02 €	SMABVGR
2013000057	Armoire	299	299,00 €	SMABVGR
2016000032	Serveur sauvegarde données informatiques	933,60	933,60 €	SMABVGR
2018000002	Echelles linéométriques Four et Grès	685,20	685,20 €	SMABVGR
2018000045	Remplacement téléphone mobile CAPPEAU	164,99	164,99 €	SMABVGR
2018000060	Ordinateur dell service administratif	1203,60	1 203,60 €	SMABVGR
07P07-84	FOURNITURE ET POSE GRILLE	735,54	735,54 €	SMABVGR
07P07-85	FOURN SCEL PATE MARTILLERE GRÉS	992,68	992,68 €	SMABVGR
2017 GPS MOBILE	Gps mobile et licence	1104,60	883,60 €	SMABVGR
TOYOTA P 02-08-106	Véhicule TOYOTA HILUX	19678,41	19 678,41 €	SMABVGR
2015000005	F 151699 MISE EN PLACE POSTES TEL LOCAUX opé 1002	630	630,00 €	SMABVGR
2015000006	F140325 FRAIS INSTALLATION RESEAU LOCAUX opé 1002	1644	1 644,00 €	SMABVGR
2015000007	F FC00215 189565 BUREAU HARCOT ARMOIRE CAISSON opé 1002	1038	1 038,00 €	SMABVGR
2015000008	F370 LIAISON INFORMATIQUE MAIRIE SM opé 1002	1265	1 265,00 €	SMABVGR
2015000015	F FV201500414770 PC HP ECRAN ET OFFICE OPE 1002	1315,84	1 315,84 €	SMABVGR
2015000016	F0021524016 ACHAT BUREAU + CAISSON OPE 1002	438	438,00 €	SMABVGR
00003 CAPTEURS	POSE CAPTEURS SURV CRUES	10105	0,00 €	SMABVGR
00005 DATI VERTICALITE	GSM DATI PROTECTOR VERTICALITE ETANCHEITE	1248,89	0,00 €	SMABVGR
00002 PC PORTABLE	PC PORTABLE	1051,28	0,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1002			34 545,89 €	
SUBVENTIONS PERCUES				NEANT
SOIT AUTOFINANCEMENT				34 545,89 €

10231 Amélioration de la connaissance des digues

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31/12/18	Attributaire
2012000017	Inspection visuelle Javone -Sit 1 compl	4760,08	4 760,08 €	SMABVGR
2012000030	Annonce légale opé 10231	1638,95	1 638,95 €	SMABVGR
2012000024	Levés topographiques Ision Truel sit1	84	84,00 €	SMABVGR
2013000002	Diagnostic sûreté ouvrages hydrauliques	19375,20	19 375,20 €	SMABVGR
2013000006	Diagnostic de sûreté et étude de risque opé 10231	4245,80	4 245,80 €	SMABVGR
2013000011	Diagnostic sûreté opé 10231	478,40	478,40 €	SMABVGR
2013000021	Evaluation des risques- EDD opé 10231	478,40	478,40 €	SMABVGR
2013000031	Étude reconnaissance Fontaines Four	13720,51	13 720,51 €	SMABVGR
2013000032	Diagnostic de sûreté des digues	13336,60	13 336,60 €	SMABVGR
2013000033	Diagnostic sûreté et réduction du risque	8372	8 372,00 €	SMABVGR
2013000041	Annonce légale étude reconnaissance	107,64	107,64 €	SMABVGR
2014000014	Diagnostic sûreté et réduction du risque	8372	8 372,00 €	SMABVGR
2014000034	Diagnostic sûreté et réduction du risque	1080	1 080,00 €	SMABVGR
2014000037	Diagnostic sûreté et réduction du risque	3000	3 000,00 €	SMABVGR
2014000038	Etude de risques Grès et Levade	2400	2 400,00 €	SMABVGR
2014000039	Etude de risques Grès et Levade Compléments	10980	10 980,00 €	SMABVGR
2014000041	Diagnostic sûreté et réduction du risque	20190	20 190,00 €	SMABVGR
2014000053	Diagnostic sûreté et réduction du risque	6219,20	6 219,20 €	SMABVGR
2014000055	Annonce légale reconnaissance géotechnique	108	108,00 €	SMABVGR
2016000020	AMC digue Four sit1	2088	2 088,00 €	SMABVGR
2016000021	AMC digue Javone sit1	2088	2 088,00 €	SMABVGR
2013 ETUDES 1	Attribution EFF amélioration connaissance digues	59,80	59,80 €	SMABVGR
ANNONCES LEGALES	F 20800903 annonce opé 10231	654,16	654,16 €	SMABVGR
ETUDES 2013	Avis attribution EFF amélioration connaissance digues	59,80	59,80 €	SMABVGR
ETUDES 2013 1	Avis attribution amélioration connaissance digues	59,80	59,80 €	SMABVGR
2014000017	F1412000010/101c1 etude risque danger syst endiguement OPE 10231	11748	11 748,00 €	SMABVGR
2014000019	F131200021/102g diag surete etude reduction risque dec16 OPE 10231	2870,4	2 870,40 €	SMABVGR
2014000022	F1312000020/102g diag securite et surete OPE 10231	15069,6	15 069,60 €	SMABVGR
2014000023	f14120200007/102g dec18 ff digue valabianc jolivet OPE 10231	7320	7 320,00 €	SMABVGR
2014000018	dec fact 6 etude risque danger grés	1860	1 860,00 €	SMABVGR
2016000002	FFV1500388 AMC DIAG SURETE DIGUES ET BARRAGE OPE 10231	17310	17 310,00 €	SMABVGR
2017000003	F17086 DIAG VEG DIGUES OPE 10231	8160	8 160,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 10231				188 294,34 €
SUBVENTIONS PERCUES (SMD, REGION)				111 114,84 €
SOIT AUTOFINANCEMENT				77 179,50 €

10281 Ressuyage de la Chartreuse

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2012000005	Etude ressuyage plaine Abbaye VLA SIT 1	13221,78	13 221,78 €	SMABVGR
2012000006	Etude ressuyage plaine Abbaye	1148,16	1 148,16 €	SMABVGR
2012000019	Levés topographiques ressuyage plaine Abbaye	5049	5 049,00 €	SMABVGR
2013000001	Etude ressuyage plaine Abbaye – Sit 3	8515,52	8 515,52 €	SMABVGR
2013000026	Etude ressuyage plaine Abbaye sit4	8503,56	8 503,56 €	SMABVGR
2014000015	Etude ressuyage plaine Abbaye	9083,62	9 083,62 €	SMABVGR
2014000021	Etude ressuyage plaine Abbaye	12691,50	12 691,50 €	SMABVGR
2014000029	Etude ressuyage Plaine Abbaye	6378	6 378,00 €	SMABVGR
2014000049	Etude ressuyage plaine Abbaye	840	840,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 10281			65 431,14 €	
SUBVENTIONS PERCUES (FEDER, ETAT, REGION)			52 185,88 €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			13 245,26 €	

1023 Mo sécurisation de la Levade

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2012000004	ACB projet sécurisation digue Levade	3737.50	3 737,50 €	SMABVGR
2012000016	ACB sécurisation Levade DEC3	3737.50	3 737,50 €	SMABVGR
2012000028	ACB Sif4 Levade	4933.50	4 933,50 €	SMABVGR
2013000008	Mission G2 projet sécurisation digue Levade	10810.40	10 810,40 €	SMABVGR
2013000009	Mission G2 sécurisation Levade	15800.60	15 800,60 €	SMABVGR
2013000019	Projet sécurisation Levade	7116.20	7 116,20 €	SMABVGR
2013000030	Réalisation semis étude Levade	1052.48	1 052,48 €	SMABVGR
2013000037	Annonce légale EFF Levade	47.84	47,84 €	SMABVGR
2014000007	EFF projet sécurisation Levade	5819.38	5 819,38 €	SMABVGR
2014000013	EFF sécurisation Levade	2692	2 692,00 €	SMABVGR
2014000026	MO projet sécurisation Levade sif 6	20340	20 340,00 €	SMABVGR
2014000040	EFF sécurisation Levade	2880	2 880,00 €	SMABVGR
2015000032	MO sécurisation digue Levade	10908	10 908,00 €	SMABVGR
2014000016	F1200286642/95978 2e ac EFF OPE 1023	5201,16	5 201,16 €	SMABVGR
2015000003	DEC 1 F14MMO236 VTA VISITE TECHN AP LEVADE opé 1023	3456	3 456,00 €	SMABVGR
2015000004	DEC 2 F15MMO012 ET SOLDE ETUDE VTA ET EDD DIGUE opé 1023	864	864,00 €	SMABVGR
2015000017	F DEC9 15MAX390 AMENAGEMENT LEVADE OPE 1023	4860	4 860,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1023			104 256,56 €	
SUBVENTIONS PERCUES (SMD, ETAT, REGION)			60 538,67 €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			43 717,89 €	

1014 sécurisation GMF

N° inventaire	Designation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2016000023	AMC digues Malaven et Grès	10800	10 800,00 €	SMABVGR
2014000036	Etude digue du Grès	8725.36	8725.36	SMABVGR
2014000052	Etude de dangers digue du Grès sit 2	9120	9120	SMABVGR
2016000019	MO digue du Grès sit3	6900	6900	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1014			26 820,00 €	
SUBVENTIONS PERCUES			25 974,14 €	
				SOIT AUTOFINANCEMENT
				845,86 €

10221 Etude géomorphologique GMF

N° inventaire	Designation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Atributaire	VALEUR AB CEZE	VALEUR SMABVGR
2013000034	Annonces légales levés topo Grès-Malaven-Fontaines	107.64	107,64 €	Clé répartition	24,50 €	83,14 €
2013000010	Levés topo Malaven Grès Fontaines	4018.56	4 018,56 €	Clé répartition	914,52 €	3 103,94 €
2013000018	Levés topo Grès-Malaven-Fontaines	4018.56	4 018,56 €	Clé répartition	914,52 €	3 103,94 €
2013000022	Etude géomorphologique Grès-Malaven-Fontaines	15542.02	15 542,02 €	Clé répartition	3 537,36 €	12 004,66 €
2013000023	Diagnostic et état des lieux Grès-Malaven-Fontaines	1506.96	1 506,96 €	Clé répartition	342,98 €	1 163,98 €
2013000024	Pêches électriques Grès Malaven Four	4600	4 600,00 €	Clé répartition	1 046,96 €	3 553,04 €
2013000027	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	956.80	956,80 €	Clé répartition	217,77 €	739,03 €
2013000028	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	7409.22	7 409,22 €	Clé répartition	1 686,34 €	5 722,88 €
2014000001	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	3408.6	3 408,60 €	Clé répartition	775,80 €	2 632,80 €
ETUDES 2014	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	4512	4 512,00 €	Clé répartition	1 026,93 €	3 485,07 €
ETUDES 2014	Avenant Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	1056	1 056,00 €	Clé répartition	240,35 €	815,65 €
2014000035	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	264	264,00 €	Clé répartition	60,09 €	203,91 €
2014000008	Etude géomorphologique Grès Malaven Fontaines	4074	4 074,00 €	Clé répartition	927,24 €	3 146,76 €
2014000042	Etude géomorphologique Malaven Grès Fontaines	7128	7 128,00 €	Clé répartition	1 622,33 €	5 505,67 €
2013000035	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	47.84	47,84 €	Clé répartition	10,89 €	36,95 €
2013000036	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	107.64	107,64 €	Clé répartition	24,50 €	83,14 €
2013000038	Annonce légale topo Grès-Malaven-Fontaines	47.84	47,84 €	Clé répartition	10,89 €	36,95 €
2013000040	Annonce légale Grès-Malaven-Fontaines	198.42	198,42 €	Clé répartition	45,16 €	153,26 €
TOTAL TTC OPERATION 10221				59 004,10 €	13 429,33 €	45 574,77 €
SUBVENTIONS PERCUES				36 966,47 €	8 413,57 €	28 552,90 €
				AUTOFINANCEMENT		
					5 015,76 €	17 021,87 €

1027 Repères de crue

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31/12/18	Attributaire	VALEUR AB CEZE	VALEUR SMABVGR
2012000015	Levés topographiques repères de crue	3492.32	3 492,32 €	Clé répartition	1 197,17 €	2 295,15 €
2012000031	Annonce légale repères de crue	238.98	238,98 €	Clé répartition	81,92 €	157,06 €
2013000005	Pose repères de crue sit4	3299.17	3 299,17 €	Clé répartition	1 130,96 €	2 168,21 €
2012000029	Annonce légale fabrication repères de crue	95.68	95,68 €	Clé répartition	32,80 €	62,88 €
2012000044	Fabrication repères de crue	20833.12	20 833,12 €	Clé répartition	7 141,59 €	13 691,53 €
2012000045	Fabrication repères de crue	6122.32	6 122,32 €	Clé répartition	2 098,73 €	4 023,59 €
2012000047	Nivellement 4 totems pieds	179.40	179,40 €	Clé répartition	61,50 €	117,90 €
2013000058	Cartographie repères de crue	6936.80	6 936,80 €	Clé répartition	2 377,94 €	4 558,86 €
2013000059	Fabrication panneaux mélaninés	330.09	330,09 €	Clé répartition	113,15 €	216,94 €
2013000060	Fabrication repères de crue et panneaux	784.58	784,58 €	Clé répartition	268,95 €	515,63 €
	TOTAL TTC OPERATION 1027		42 312,46 €		14 504,71 €	27 807,75 €
	SUBVENTIONS PERÇUES		42 312,46 €		14 504,71 €	27 807,75 €
	AUTOFINANCEMENT				0,00 €	0,00 €

1026 Etude monographie historique

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire	VALEUR AB CEZE	VALEUR SMABVGR
2011 MONOGRAPHIES	Insertion article monographies historiques	8873.69	8 873,69 €	Clé répartition	3 041,90 €	5 831,79 €
2012000018	Monographie historique solde	11304.60	11 304,60 €	Clé répartition	3 875,22 €	7 429,38 €
2012000009	Monographie historique si2	8478.44	8 478,44 €	Clé répartition	2 906,41 €	5 572,03 €
	TOTAL TTC OPERATION 1026			28 656,73 €	9 823,53 €	18 833,20 €
	SUBVENTIONS PERCUES			12 186,24 €	4 177,44 €	8 008,80 €
				AUTOFINANCEMENT	5 646,08 €	10 824,41 €

1028 Etude ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre

N° inventaire	Designation	Valeur d'origine	Valeur au 31/12/18	Attributaire	VALEUR AB CEZE	VALEUR SMABVGR
2012000002	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	3065,35	3 065,35 €	Ciè réparation	697,67 €	2 367,68 €
2012000003	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	1389,75	1 389,75 €	Ciè réparation	316,31 €	1 073,44 €
2012000010	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	5304,26	5 304,26 €	Ciè réparation	1 207,25 €	4 097,01 €
2012000011	Etude ressuyage plaine Montfaucon Roquemaure Sauveterre	5346,12	5 346,12 €	Ciè réparation	1 216,78 €	4 129,34 €
2012000012	Levés topographiques ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	19417,18	19 417,18 €	Ciè réparation	4 419,35 €	14 997,83 €
2012000022	Levés topographiques ressuyage plaine Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	7442,59	7 442,59 €	Ciè réparation	1 893,93 €	5 548,66 €
2013000023	Levés topographiques complément ressuyage plaine Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	1079,89	1 079,89 €	Ciè réparation	245,61 €	834,18 €
2013000004	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	14861,50	14 861,50 €	Ciè réparation	3 382,48 €	11 479,02 €
2013000016	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	7999,85	7 999,85 €	Ciè réparation	1 752,49 €	6 247,36 €
2013000017	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	14861,50	14 861,50 €	Ciè réparation	3 382,48 €	11 479,02 €
2013000025	Etude ressuyage Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre	15385,84	15 385,84 €	Ciè réparation	3 501,77 €	11 884,07 €
2014000050	Topographie ressuyage Ision Tivel Roquemaure	1300	1 500,00 €	Ciè réparation	341,40 €	1 158,60 €
2014000051	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	13557,30	13 557,30 €	Ciè réparation	3 065,64 €	10 471,66 €
2015000014	DEC 12 F15MAX360 ETUDE FONCT RESSUYAGE MONTFAUCON ROQUEMAURE SAUVETERRE OPE 1028	8028,6	8 028,60 €	Ciè réparation	1 827,31 €	6 201,29 €
2015000019	F DEC 13 ETUDE FONCT RESSUYAGE M-R-S OPE 1028	7710,6	7 710,60 €	Ciè réparation	1 754,93 €	5 955,67 €
2015000020	F DEC 13 ETUDE FONCT RESSUYAGE M-R-S OPE 1028	8796,8	8 796,80 €	Ciè réparation	2 229,75 €	6 567,05 €
2015000026	F15MAX361 AMC REPRISE OUVRAGE REJET CONTRE CANAL DANS RHONE OPE 1028	6900	6 900,00 €	Ciè réparation	1 570,44 €	5 329,56 €
2015000027	F15MAX360 AMC AMENAGEMENT FOSSE DERIVATION MONTFAUCON OPE 1028	6900	6 900,00 €	Ciè réparation	1 570,44 €	5 329,56 €
2015000033	Etude fonctionnement ressuyage Montfaucon Roquemaure Sauveterre	11799,30	11 799,30 €	Ciè réparation	2 685,52 €	9 113,78 €
	TOTAL TTC OPERATION 1028		162 046,33 €		38 881,74 €	125 164,59 €
	SUBVENTIONS PERCUES		113 689,29 €		25 877,96 €	87 821,33 €
	AUTOFINANCEMENT				11 003,79 €	37 343,26 €

1001 SDAH

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire	VALEUR AB CEZE	VALEUR SMABVGR
08P01	F3 20% phase 2 et tx divers SDAH	9331.85	9 331,85 €	Clé répartition	3 198,96 €	6 132,89 €
07P01-63	1° phase étude hydraulique	45436.64	45 436,64 €	Clé répartition	15 575,68 €	29 860,96 €
07P03-83	Etude estimative	3588	3 588,00 €	Clé répartition	1 229,97 €	2 358,03 €
	TOTAL TTC OPERATION 1001			58 356,49 €	20 004,60 €	38 351,89 €
	SUBVENTIONS PERCUES			41 185,61 €	14 118,43 €	27 067,18 €
				AUTOFINANCEMENT	5 886,18 €	11 284,70 €

10211 Entretien NGM

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2014000006	BC 1 NIZON	172.80	172,80 €	AB CEZE
2012000039	Annonce DIG Nizon Galet	223.89	223,89 €	AB CEZE
2012000040	Entretien Nizon Galet BC1	5940.05	5 940,05 €	AB CEZE
2012000041	Retenue garantie entretien Nizon Galet	312.63	312,63 €	AB CEZE
2012000042	Entretien Nizon Galet BC2	518.11	518,11 €	AB CEZE
2012000043	Retenue de garantie entretien Nizon Galet	27.27	27,27 €	AB CEZE
2012000046	Régul paiement mandat 299 211 Nizon Galet	21820.84	21 820,84 €	AB CEZE
2012000048	Entretien Nizon Galet BC3	5316.22	5 316,22 €	AB CEZE
2013000066	BC6 restauration végétation Nizon Galet	17642.92	17 642,92 €	AB CEZE
2013000067	BC4 restauration végétation Nizon Galet	928.57	928,57 €	AB CEZE
2013000068	Travaux restauration végétation Nizon Galet	827.16	827,16 €	AB CEZE
2013000069	DGD travaux restauration végétation Nizon Galet	43.53	43,53 €	AB CEZE
2015000001	F 15000287? DEMANTELEMENT MANUEL barrage à castors opé 10211	900	900,00 €	AB CEZE
2015000009	SIT 3 SOLDE BC 3 F15000699 TX REST VEGETATION NIZON GALET Opé 10211	12805.26	12 805,26 €	AB CEZE
2015000010	F150521 02 STRAITANT SOLDE BC3 DONNADIEU opé 10211	1800	1 800,00 €	AB CEZE
2015000018	F151013 TX DEBROUSS MANUEL BERGE NIZON BC 4 OPE 10211	4800	4 800,00 €	AB CEZE
2015000021	F15001380 BC4 TX REST VEG RUISSEAU NIZON GALET OPE 10211	9072.36	9 072,36 €	AB CEZE
2014000024	f14001530 bc3 sit partielle tx rest veg nizon galet 2eme phase	48182.4	48 182,40 €	AB CEZE
2014000058	Restauration végétation Nizon Galet BC2	14994.60	14 994,60 €	AB CEZE
	TOTAL TTC OPERATION 10211		146 328,61 €	
	SUBVENTIONS PERCUES		17 611,29 €	
	SOIT AUTOFINANCEMENT		128 717,32 €	

1043 Etude renaturation Malaven

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2017000010	MO renaturation Malaven aval sit 1	2760	2 760,00 €	AB CEZE
2017000014	EFF renaturation Malaven aval	8160	8 160,00 €	AB CEZE
2017000015	MO renaturation Malaven aval	1260	1 260,00 €	AB CEZE
2017000016	MO renaturation Malaven aval	1440	1 440,00 €	AB CEZE
2018000009	Levés topographiques renaturation Malaven aval	5712	5 712,00 €	AB CEZE
2018000006	Levés topographiques renaturation Malaven aval	1776	1 776,00 €	AB CEZE
2018000007	Levés topographiques renaturation Malaven aval	6276	6 276,00 €	AB CEZE
2018000067	Sit 3 étude renaturation Malaven aval	4800	4 800,00 €	AB CEZE
2018000068	Sit 3 étude renaturation Malaven aval	5760	5 760,00 €	AB CEZE
TOTAL TTC OPERATION 1043			37 944,00 €	
SUBVENTIONS PERCUES			21 600,00 €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			16 344,00 €	

1032 MO déviation écoulements Montfaucon

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2017000012	EFF déviation écoulements Montfaucon	6680	6 680,00 €	AB CEZE
2017000013	Inventaire entomologique déviation écoulements Montfaucon	1884	1 884,00 €	AB CEZE
2018000008	EFF déviation écoulements Montfaucon	2320	2 320,00 €	AB CEZE
	TOTAL TTC OPERATION 1032			10 884,00 €
	SUBVENTIONS PERCUES			5 122,92 €
	SOIT AUTOFINANCEMENT			5 761,08 €

1006 Réhabilitation Malaven

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
07P06-114	PAIEMENT 1 DGD TX REHAB MALAVEN	15554.58	15 554,58 €	AB CEZE
07P06-115	RETENUE GARANTIE MANDAT 114	818.66	818,66 €	AB CEZE
TOTAL TTC OPERATION 1006			16 373,24 €	
SUBVENTIONS PERCUES (SMD, AGE)			4 563,00 €	
SOIT AUTOFINANCEMENT			11 810,24 €	

1040 Renaturation Galet aval

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2014000020	MO projet renaturation Galet aval sit1	8448	8 448,00 €	AB CEZE
2014000027	MO renaturation Galet aval sit1	7200	7 200,00 €	AB CEZE
2014000028	MO renaturation Galet aval sit2	1152	1 152,00 €	AB CEZE
2014000030	MO projet renaturation Galet aval sit 2	1080	1 080,00 €	AB CEZE
2014000043	MO renaturation Galet aval – Sit3	3654	3 654,00 €	AB CEZE
2016000018	MO renaturation Galet aval sit 5	15402	15 402,00 €	AB CEZE
2017000007	MO renaturation Galet aval sit7	4125	4 125,00 €	AB CEZE
2018000005	MO renaturation Galet aval sit8	1110	1 110,00 €	AB CEZE
2018000011	Annonce légale rectificative MP travaux galet	214,99	214,99 €	AB CEZE
2018000015	MO étude renaturation Galet aval sit9	1110	1 110,00 €	AB CEZE
2018000016	Avis expert naturaliste préalable travaux galet	600	600,00 €	AB CEZE
2018000017	Assistance passation actes administratifs Galet	2739,54	2 739,54 €	AB CEZE
2018000019	MO étude renaturation Galet aval sit10	1200	1 200,00 €	AB CEZE
2013000044	Annonce légale MO renaturation Galet	821,65	821,65 €	AB CEZE
2016000028	Avis enquête publique Renaturation Galet aval	787,66	787,66 €	AB CEZE
2016000029	Annonce enquête publique Renaturation Galet	686,27	686,27 €	AB CEZE
2016000030	Avis enquête publique travaux renaturation Galet	682,27	682,27 €	AB CEZE
2016000031	Annonce enquête publique travaux renaturation Galet	775,66	775,66 €	AB CEZE
2018000020	Annonce légale MP travaux Galet	360,62	360,62 €	AB CEZE
2018000025	Annonce légale démat MP travaux Galet aval	78	78,00 €	AB CEZE
2018000026	Convention éviction exploitant LAFONT	4257,82	4 257,82 €	AB CEZE
2018000027	Convention éviction exploitant SCAGLIONE	1000,57	1 000,57 €	AB CEZE
2018000028	Convention éviction exploitant Domaine de Montfaouon	5000	5 000,00 €	AB CEZE
2018000029	Convention éviction exploitant SCEA LES RAMIERES	1738,31	1 738,31 €	AB CEZE
2018000030	Acquisition foncière GUILLARD A128 Galet	2000	2 000,00 €	AB CEZE
2018000031	Acquisition foncière MALLET S – A210/213 Galet	5704,92	5 704,92 €	AB CEZE
2018000032	Acquisition foncière PIERONI A141 etc	7000	7 000,00 €	AB CEZE
2018000033	Acquisition foncière EPOUX ROCHETTE	8000	8 000,00 €	AB CEZE
2018000034	Acquisition foncière consorts BAS Agnès	147,03	147,03 €	AB CEZE
2018000035	Acquisition foncière consorts BAS Jérôme	147,03	147,03 €	AB CEZE
2018000036	Acquisition foncière LAFONT A135/140	25 742,18	25 742,18 €	AB CEZE
2018000037	Acquisition foncière SCAGLIONE S A144	5000	5 000,00 €	AB CEZE
2018000038	Acquisition foncière MALLET A – A142 etc	3266,25	3 266,25 €	AB CEZE
2018000047	Acquisition foncière GARCIN A821	2000	2 000,00 €	AB CEZE
2018000057	Bornage Pieroni Galet SGC	300	300,00 €	AB CEZE
2018000059	Acquisition foncière SCEA LES RAMIERES Galet sgc	4202,39	4 202,39 €	AB CEZE

2017000038	Division parcellaire pour renaturation Galet aval	1000	1 000,00 €	AB CEZE
2017000039	Division parcellaire pour renaturation Galet aval	1808	1 808,00 €	AB CEZE
2018000039	Travaux de débroussaillage préalable chantier Galet	12492	12 492,00 €	AB CEZE
2018000040	Pose filets de protection espèce protégée	2413.80	2 413,80 €	AB CEZE
2018000041	Enlèvement déchets préalable travaux Galet	3576	3 576,00 €	AB CEZE
2018000042	Travaux renaturation Galet aval sit1	27390	27 390,00 €	AB CEZE
2018000044	MO renaturation galet aval sit11	6330	6 330,00 €	AB CEZE
2018000046	Travaux renaturation Galet sit2	23607	23 607,00 €	AB CEZE
2018000048	Travaux renaturation Galet sit3	37154	37 154,00 €	AB CEZE
2018000049	MO travaux renaturation Galet sit12	6330	6 330,00 €	AB CEZE
2018000051	Mission SPS travaux renaturation Galet	171.36	171,36 €	AB CEZE
2018000052	MO travaux renaturation Galet sit 13	6330	6 330,00 €	AB CEZE
2018000054	Travaux renaturation Galet sit4	50561.10	50 561,10 €	AB CEZE
2018000070	MO travaux renaturation Galet sit14	3000	3 000,00 €	AB CEZE
2018000072	Mission sécurité travaux Galet SPS	332.64	332,64 €	AB CEZE
2018000073	Travaux renaturation Galet CP6 Solde	16140.60	16 140,60 €	AB CEZE
2018000074	MO travaux renaturation Galet sit15 solde	10170	10 170,00 €	AB CEZE
2015000029	F17,2015 EFF GALET OPE 1040	7560	7 560,00 €	AB CEZE
2016000006	SIT 6 F161-72 MISSION M ŒUVRE RENATURATION GALET OPE 1040	4125	4 125,00 €	AB CEZE
2017000001	F24426 SIT 1 ASSIST T ET AD RENAT GALET OPE 1040	2956.8	2 956,80 €	AB CEZE
2017000002	F FCLM010179 INSERTION RENAT GALET OPE 1040	258.96	258,96 €	AB CEZE
2017000004	F70200086 ANNONCE DIG GALET OPE 1040	294.96	294,96 €	AB CEZE
2018000001	BORNAGE ACQUISITION FONCIERE GALET ROCHETTE ET PIERONI OPE 1040	300.00	300,00 €	AB CEZE
2018000056	SIT 5 TRAVAUX RENAT GALET OPE 1040	16117.2	16 117,20 €	AB CEZE
2014000010	sit 4/2018 renaturation Galet comité de pilotage	1776	1 776,00 €	AB CEZE
2014000009	situation 4 maîtrise d'œuvre renaturation Galet OPE 1040	1200	1 200,00 €	AB CEZE
			TOTAL TTC OPERATION 1040	371 129,58 €
			SUBVENTIONS PERÇUES (SMD, AGE)	257 177,27 €
			SOIT AUTOFINANCEMENT	113 952,31 €

SOLDE EN COURS SMD - VALEUR A REPRENDRE POUR AB CEZE EN COURS D'ANNEE

1014/2 Sécurisation GMF

N° inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Valeur au 31.12.18	Attributaire
2018000053	EFF sécurisation Grès Malaven Fontaines	4240,50	4 240,50 €	SMABVGR
2018000021	Annonce légale MP MO sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	418,44	418,44 €	SMABVGR
2018000022	Annonce légale démat MP MO sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	84	84,00 €	SMABVGR
2018000023	Annonce légale MP EFF sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	118,80	118,80 €	SMABVGR
2018000066	Annonce légale MP MO Grès malaven fontaines	425,66	425,66 €	SMABVGR
2018000064	Annonce légale MP MO Grès Malaven Fontaines	84	84,00 €	SMABVGR
2018000024	Annonce légale démat MP EFF sécurisation Grès-Malaven-Fontaines	84	84,00 €	SMABVGR
TOTAL TTC OPERATION 1014			5 455,40 €	
SUBVENTIONS PERCUES				
AUTOFINANCEMENT			5 455,40 €	

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL3_2019-DE
Regu le 14/03/2019



**CONVENTION DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF
ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS
VERSANTS DU GARD RHODANIEN,**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIEN**

ET

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
AB CEZE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS.....	3
ARTICLE 2. OBJET.....	3
ARTICLE 3. PRISE D’EFFET.....	4
ARTICLE 4. CLAUSE DE REVOYURE.....	4
ARTICLE 5. LE PASSIF – LES EMPRUNTS.....	4
ARTICLE 6. L’ACTIF – LES IMMOBILISATIONS.....	4
ARTICLE 7. L’ACTIF - CAS SPECIFIQUE DES ACQUISITIONS FONCIERES A SAINT-GENIES-DE-COMOLAS.....	5
ARTICLE 8. RESULTAT DE CLOTURE DU SMABVGR.....	6
ARTICLE 9. CAS SPECIFIQUES DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR L’AGENCE DE L’EAU.....	7
ARTICLE 10. PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	9
ARTICLE 11. PROCEDURE.....	11
ARTICLE 12. LITIGES.....	11

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a souhaité se retirer du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) avec la mise en œuvre de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Ce retrait, approuvé par le Comité Syndical par délibération n°26/2018 en date du 16 octobre 2018 et par l'ensemble des membres saisis individuellement est effectif à compter du 31 décembre 2018, conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-12-26-B3-003 en date du 26 décembre 2018 (qui demeurera annexé à la présente convention).

Ainsi, il convient de mettre en œuvre les dispositions inhérentes au retrait d'un membre à savoir le règlement de l'actif et du passif.

Ces dispositions seront traitées entre l'ancien détenteur de la compétence GEMAPI (SMABVGR), le repreneur de la compétence (AB CEZE) et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La présente convention dresse le cadre de la répartition de l'actif et du passif dans le respect des statuts du SMABVGR et des articles L5211-25-1 et L5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1. Identification des contractants

La présente convention est conclue entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien dit SMABVGR, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, Rue de la Mairie à PUJAUT (30131)

Représenté par son Président, Monsieur André ROCHE, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°35/2018 en date du 05 décembre 2018, affichée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du GARD le 06 décembre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ayant son siège au 1717 Route d'Avignon à BAGNOLS SUR CEZE (30200)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°XXXX en date du XXXXXX.

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassins AB CEZE dit AB CEZE, ayant son siège XXXXXX à SAINT AMBROIX (XXX)

Représenté par son Président, Monsieur Jackie VALY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération XXXXXXXX, affichée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du GARD le XXXXXXXX.

Article 2. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif entre l'ancien détenteur de la compétence GEMAPI pour la CA du Gard Rhodanien (comprenant les communes de LIRAC, TAVEL, SAINT-GENIES-DE-COMOLAS, LAUDUN-L'ARDOISE et SAINT-LAURENT-DES-ARBRES), le repreneur de la compétence GEMAPI pour ce même territoire (AB CEZE) et la communauté d'agglomération.

Ce partage s'effectuera prioritairement par territorialité et secondement en fonction de la clé de répartition incluse dans les statuts du SMABVGR et relative au calcul de la participation des membres.

Article 3. Prise d'effet

La présente convention prendra effet au 31.12.2018.

La répartition sera mise en œuvre par Monsieur le Trésorier Public à la date de l'arrêté préfectoral portant réduction du périmètre du SMABVGR et une fois les résultats de l'exercice budgétaire 2018 connus.

Article 4. Clause de revoyure

La présente convention pourra faire l'objet d'une revoyure afin d'y intégrer l'actif et le passif n'ayant pu être connus au moment de la rédaction de la convention mais existants au jour de la date d'effet de ladite convention (notamment les résultats de clôture de l'exercice).

Article 5. Le passif – Les emprunts

Au jour de la présente convention, le passif du SMABVGR est le suivant :

Code emprunt /Objet	Annuités en euros								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
04/Acquisitions foncières Amériquette SAUVETERRE	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44	6 834.44
05/Travaux berges du Nizon LIRAC SLA	10 762.66	10 762.66	10 762.66	10 762.66	10 762.66	10 762.66	10 762.66		
8980693/ Travaux réparation urgence Grès PUJAUT	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02	12 254.02

Par application du principe de répartition territorialisée, le SMABVGR gardera les emprunts n°04 et 8980693 situés sur le territoire de la CA du Grand Avignon.

Le syndicat AB CEZE quant à lui reprendra l'emprunt n°05 situé sur son territoire et contracté initialement par le SIAGE du Nizon.

Article 6. L'actif – Les immobilisations

Les immobilisations du SMABVGR s'élèvent au 31.12.2018 à **1 148 814.78** euros.

Le principe de répartition appliqué est la territorialité des biens.

D'un commun accord des parties, les immobilisations ne pouvant être territorialisées, parce qu'elles sont à cheval sur les deux territoires, seront réparties en application de la clé de répartition applicable à chaque opération d'investissement à laquelle elles se rattachent.

Ainsi la répartition des immobilisations sera la suivante :

- **SMABVGR** pour un montant de : 795 270.06 euros
- **AB CEZE** pour un montant de : 353 544.72 euros.

La liste des immobilisations ainsi que la répartition par opération demeureront annexées à la présente convention.

Article 7. L'actif - Cas spécifique des acquisitions foncières à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

Le SMABVGR a acquis en 2018 du foncier non bâti, afin de mener à bien les travaux de renaturation du Galet aval à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS.

Il s'agit des parcelles mentionnées dans le relevé de propriété figurant ci-dessous et sises telles qu'indiqué sur le plan de situation ci-après (Extrait Données SIIG).



section	parcelle	superficie fiscale
0A	805	174
0A	849	168
0A	845	319
0A	847	361
0A	823	2437
0A	821	363
0A	807	203
0A	809	99
0A	819	137
0A	811	336
0A	813	420
0A	815	347
0A	825	1027
0A	817	568
0A	797	880
0A	799	795
0A	853	867
0A	851	681
0A	801	1600
0A	803	130
0A	829	243
0A	827	273
0A	833	806

Cet actif transféré par principe de territorialité à AB CEZE devra faire l'objet d'une procédure spécifique, à savoir un acte administratif ou notarié, publié au service de publicité foncière de NIMES.

La procédure et les frais d'actes administratifs ou notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 8. L'actif - Résultat de clôture du SMABVGR

Le résultat de clôture est connu à la fin de la journée complémentaire.

A la clôture du compte administratif 2018, les résultats de clôture de l'exercice 2018 du SMABVGR sont les suivants :

	Résultat de Clôture reporté 2017	Résultat Exercice 2018	Résultat de Clôture 2018
Investissement	164 065.27 €	- 52 145.94 €	111 919.33 €
Fonctionnement	175 018.76 €	100 570.36 €	275 589.12 €
TOTAL	339 084.03 €	48 424.42 €	387 508.45 €

Après l'établissement du bilan des cotisations 2018, il apparaît que les appels à cotisations 2018 pour la Communauté de Communes du Pont du Gard et pour la CA du Gard Rhodanien (les 2 EPCI ayant quitté le SMABVGR au 31.12.2019) étaient trop importants par rapport à ce qui a été réellement dépensé durant l'année. Ce trop perçu ne pouvant être compensé par les cotisations 2019 puisqu'il y a changement de bénéficiaire de la compétence GEMAPI, il devra être remboursé directement aux EPCI via l'émission de mandat annulatif partiel portant sur la réduction des titres des cotisations 2018.

Ce trop perçu imputable à la section de fonctionnement s'élève à **27 978,82** euros pour la CA du Gard Rhodanien et à **638,93** euros pour la CC du Pont du Gard.

Ainsi cette somme vient en déduction du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement.

	Résultat de Clôture 2018 après déduction remboursement CA GR et CCPG
Investissement	111 919.33 €
Fonctionnement	246 971,37 €
TOTAL	358 890.70 €

Par application de la clé de répartition de fonctionnement issue des statuts du SMABVGR, les résultats repris seront partagés selon les montants suivants :

Etant précisé que s'agissant du résultat de la section d'investissement, le résultat cumulé comprenant l'ensemble des opérations n'étant pas individualisable par opération, il sera fait également application de la clé de répartition de fonctionnement.

SMABVGR :

- Fonctionnement : 190 530,18 euros
- Investissement : 86 342.03 euros

AB CEZE :

- Fonctionnement : 56 441,19 euros
- Investissement : 25 577,30 euros

Le partage du résultat de clôture sera opéré par le Payeur Départemental, Comptable assignataire des deux structures, via une opération d'ordre non budgétaire.

Article 9. Cas spécifiques des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau

Pour rappel, le Contrat de Projet conclu entre le SMABVGR et l'Agence de l'Eau sera transféré à AB CEZE amené à reprendre la compétence GEMAPI pour ce territoire et ce, comme souhaité par l'Agence.

Comme indiqué par l'Agence de l'Eau, aucune modalité particulière n'est requise pour la passation de ce Contrat de projet.

Ainsi au 1^{er} janvier 2019, AB CEZE deviendra l'attributaire des subventions liées à ce contrat.

Cependant le SMABVGR a financé courant 2017 et 2018 des études et travaux entrant dans ces enveloppes de subventions, pour lesquels il n'aura pas perçu le pourcentage exact de subvention au ratio de ce qu'il a réellement dépensé et réalisé.

Ainsi, AB CEZE devra rembourser le SMABVGR du montant de subvention restant dû au réel, via l'émission d'un mandat.

Cela concernera spécifiquement une action : la maîtrise d'œuvre de renaturation du Malaven aval.

- **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES DU SMABVGR POUR L'OPERATION « MAITRISE D'ŒUVRE DE RENATURATION DU MALAVEN AVAL » :**

ETUDE TRAVAUX DE RENATURATION DU MALAVEN AVAL**1. CE QUI A ETE DÉPENSÉ EN 2017 ET 2018 PAR LE SMABVGR :**

Publicité Appel d'offre MOE (journal)	118,80 €
Publicité Appel d'offre (internet)	72,00 €
Publicité Appel d'offre TOPO (internet)	72,00 €
BC4-NGM-2017 => débroussaillage Malaven	9 856,80 €
Riparia - Situation 1	2 760,00 €
JLH	8 160,00 €
Riparia - Situation 2	1 440,00 €
HTV	1 260,00 €
OPSIA	6 276,00 €
OPSIA	5 712,00 €
OPSIA	1 776,00 €
Riparia - Situation 3	4 800,00 €
HTV	5 760,00 €
TOTAL TTC	48 063,60 €
TOTAL HT	40 053,00 €
Etat d'avancement au réel	40%

2. CE QUI A ÉTÉ PERCUE COMME SUBVENTION PAR L'AGENCE DE L'EAU :**Rappel, politique de l'agence de l'eau financement 80% HT sur base de 90 000 euros HT :**

versement d'un 1er acompte sur la base de 30 % du montant de la subvention

versement 2nd acompte sur la base de 50 % du montant de la subvention

versement du solde sur la base de 100% du montant de la subvention (ou proratisation si dépenses totales moindres)

Le SMABVGR a demandé un 1er acompte le 10/07/2018

L'agence a versé sur la base de 30% de la subvention soit **21 600 euros**

! Les dépenses engagées sur l'opération sont de 99 423 euros HT, soit un pourcentage de subvention réel revu à 72,42%

Montant de l'aide théorique sur l'assiette des dépenses réelles	29 006,38 €
Montant perçu	21 600,00 €
Reste à percevoir	7 406,38 €

3. PASSIF

**Le repreneur de la subvention devra rembourser au SMABVGR :
7 406,38 euros pour cette opération.**

Article 10. Passation des marchés publics

Par application du principe de territorialité, les marchés publics contractés par le SMABVGR sur la partie de son territoire appartenant à la CA du Gard Rhodanien devront être transférés à AB CEZE. Pour ce faire, le SMABVGR s'engage à fournir un état des lieux de chaque marché en cours et AB CEZE s'engage à prendre un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les marchés publics concernés sont les suivants :

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation du Galet aval**, caractéristiques :
Procédure : adaptée
Acte d'engagement signé le 03 juin 2016
Attributaire : Sinbio (associé à GREN qui a déposé le bilan en 2013)

	Montant euros HT	Montant euros TTC
GREN	12 525	15 030
Sinbio	59 185	71 022
TOTAL	71 710	86 052

Marché clôturé (solde le 23 novembre 2018)

Début du délai de garantie de parfait achèvement : **23 novembre 2018**

Durant cette période, en cas de constatation de dommage, le MO est en droit de demander au MOE de venir constater et de reprendre contact avec l'entreprise pour d'éventuelles reprises.

Fin de la garantie : **23 novembre 2019**

- **Marché de travaux de renaturation du Galet aval**, caractéristiques :
Procédure : adaptée
Acte d'engagement signé le 13 mars 2018
Attributaire : DIAZ TP
Sous-traitant : SARL Venier restauration
Montant total réalisé : 142 475,50 euros HT soit 170 970,60 euros TTC
Réception des travaux : 23 novembre 2018
Garantie de parfait achèvement : du 23 novembre 2018 au 23 novembre 2019
Garantie pour les plantations : du 23 novembre 2018 au 23 novembre 2021
Marché clôturé (solde le 23 novembre 2018)

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de renaturation du Nizon amont**, caractéristiques :
Procédure : adaptée
Attributaire : SARL Riparia
Co-traitants : HTV et VDI
Montant total réalisé : 36 540 euros HT soit 43 848 euros TTC
Avancement : Marché clôturé avec prestations restant à réaliser détaillées ci-dessous

Prestations restant à réaliser avec montants correspondants (déjà payés) :

Phase	Désignation des tâches	Unité	réalisé	Reste à réaliser	Montant HT correspondant
A	Maitrise d'œuvre				
A1	Mission TOPO	Forfait	100%	0%	0
A3	Mission AVP	Forfait	100%	0%	0
A4	Mission PRO	Forfait	80%	20%	1 480

A5	Mission REG				
A5.1	DLE	Forfait	80%	20%	440
A5.2	DIG	Forfait	80%	20%	330
A5.3	DUP	Forfait	0%	100%	2 750
B	Rendus				
B1	Réunion				
B1.1	Comité de pilotage	u	4	1	900
B1.2	Réunion technique	u	4	1	600
B1.3	Réunion publique	u	1	0	0
B2	Reproduction				
B2.1	AVP	u	1	1	60
B2.2	PRO	u	2	0	0
B2.3	DLE	u	1	4	400
B2.4	DUP	u	0	5	500
TOTAL (euros HT)					7 460
TOTAL (euros TTC)					8 952

La lettre d'engagement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sera transmise à AB CEZE.

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de renaturation du Malaven aval**, caractéristiques :

Procédure : adaptée

Mandataire : SARL Riparia : mandataire solidaire du groupe conjoint

Membres du groupe conjoint : Riparia et HTV

Sous-traitant : Jean-Laurent HENTZ

Acte d'engagement signé le 14 mars 2017

Délais en cours :

Délais contractuels : 8 semaines pour la phase « Etudes préliminaires »

Démarrage de la mission (OS1) : 29 septembre 2017

Suspension de la mission (OS2) : 3 novembre 2017

=> « **5 semaines consommées** »

=> Il reste 3 semaines (à déclencher par un nouvel OS) pour terminer la phase AVP

Montants contractuels :

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Tranche ferme	32 200	38 640
Tranche optionnelle 1	15 920	19 104
Tranche optionnelle 2	31 400	37 680
TOTAL	79 520	95 424

Montant dépensé : 24 180 euros HT soit 29 016 euros TTC

Article 11. Procédure

Les parties seront amenées à délibérer afin d'entériner cette convention et d'autoriser Messieurs les Présidents des structures concernées à la signer.

A l'issue, les délibérations ainsi que la convention seront transmises en Préfecture du Gard et une copie sera remise à Monsieur le Payeur Départemental du GARD afin que celui-ci procède à l'exécution de la présente convention.

Article 12. Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence de Monsieur le Préfet (article L5211-25-1 du CGCT).

Cette convention et ses annexes sont établies en trois exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination du SMABVGR, le second à destination de la CA GR et le troisième à destination de l'EPTB AB CEZE.

FAIT A :

LE :

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien

Le Président
du Syndicat Mixte
d'Aménagement des Bassins Versants
du Gard Rhodanien

Le Président
de l'Etablissement Public Territorial de Bassin
AB CEZE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Signature d'une convention tripartite de partage de l'actif et du passif entre le SMABVGR, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'EPTP AB Cèze.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1 et L5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172112-B3-004 en date du 21 décembre 2017, portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre de l'EPTB ABCèze et reconnaissant sa compétence au 1^{er} janvier 2018 de sa compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-26-B3-003 en date du 26 décembre 2018 portant réduction du périmètre du SMABGR et approuvant le retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Gard rhodanien n°157/2017 en date du 18 décembre 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze, Considérant que les règlements matériels, financiers et juridiques de ce retrait seront établis entre le SMABVGR, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et l'EPTB AB Cèze à qui l'agglomération du Gard rhodanien a transféré sa compétence GEMAPI, en application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre le SMABVGR, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et l'EPTB AB Cèze qui dresse la répartition de l'actif et du passif dans le respect des statuts du SMABVGR et des articles L5211-25-1 et L5721-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission moyens généraux du 4 mars 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (1 abstention)

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le SMABVGR, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'EPTP AB Cèze, jointe en annexe, dressant le partage de l'actif et du passif,
- d'autoriser que le partage de l'actif et du passif se fasse directement entre le SMABVGR et l'EPTB AB Cèze à qui l'Agglomération a transféré sa compétence GEMAPI,
- d'autoriser le président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Election d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte du PRAE Lavoisier

A la suite des élections municipales partielles de la commune de Laudun-L'Ardoise du 18 mars 2018, et au départ de monsieur Serge VERDIER, il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléant au sein du syndicat Mixte du PRAE Lavoisier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

De désigner madame Geneviève CASTELLANE pour siéger au Syndicat Mixte du PRAE Lavoisier.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Cotisation 2019 pour l'association Cleantech Vallée

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°149/2018 en date du 17 décembre 2018 actant l'adhésion de l'Agglomération à l'association Cleantech Vallée en tant que membre fondateur et la grille des cotisations,

Considérant la signature du Contrat de transition écologique le 6 décembre 2018,
Considérant les statuts et le règlement intérieur de l'association « Cleantech Vallée »,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 5 février 2019.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer à l'association Cleantech Vallée une cotisation d'un montant de 19 900 €,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - o à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - o à prélever le montant de cette cotisation sur le budget 2019,
 - o à désigner son/sa représentant (e) au sein de l'association.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Association Technoparc : attribution d'une subvention pour la création du schéma directeur de l'aménagement de Berret et de l'Euze.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°113/2018 en date du 08 octobre 2018 actant l'adhésion de l'Agglomération à l'association Technoparc,

Considérant le Contrat de transition écologique signé le 6 décembre 2018,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 05 février 2019.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer à l'association Technoparc une subvention d'un montant de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner son/sa représentant (e) au sein de l'association afin de suivre le déroulé du schéma.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, relative à la procédure des ventes des lots et terrains des zones de Sarcin, de Bernon et de René Dumont,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, portant sur la définition et inventaire des ZAE,
Vu la délibération n°117/2017 du 9 octobre 2017, concernant la vente d'un terrain sur la Zone d'Activité René-Dumont à Saint Alexandre à Mme YVER,
Considérant l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 31 août 2017, et Considérant la nouvelle sollicitation auprès de France domaines en date du 8 février 2019,

Considérant que la zone d'activité René-Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René-Dumont, la SCI MSBE représentée par Mme YVER souhaite acquérir un terrain cadastrée D 1756, d'une contenance de 3 817 m², pour un montant de 127 144,27 euros toutes taxes comprises (soit 30€ HT/m²), selon le compromis de vente signé en date du 24 juillet 2017,

Considérant que la vente de cette parcelle a été suspendue par la SCI MSBE jusqu'en janvier 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 5 février 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à renouveler la vente de la parcelle cadastrée D 1756, d'une contenance de 3 817 m² au prix principal, incluant la TVA sur marge, de CENT VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES au profit de la SCI MSBE,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : réhabilitation de l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation de l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que cette question a été présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 7 novembre 2018.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité. :

. d'approuver le projet de travaux de réhabilitation de l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze et le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	619 300 €	Subvention Etat/DSIL	270 000 €
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	Fonds propres Agglo	398 300 €
SPS	2000 €		
Organisme de contrôle	2 000 €		
TOTAL	668 300 €	TOTAL	668 300 €

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 270 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

AVENANT 4 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS REGULIERS DE VOYAGEURS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du, ayant élu domicile à Bagnols-sur-Cèze, ci-après dénommé « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM ou AO),

D'une part,

Le groupement 4TDG, groupement solidaire des entreprises suivantes :

- STDGard, SAS au capital de 417 750€, dont le siège social est 530 avenue Bompard 30000 Nîmes, n° SIREN 326 396 108, mandataire du GME 4TDG, dont le représentant en tant que mandataire est monsieur Jean-Philippe GERMAIN
- Transports Gardois , SAS au capital de 42000€, dont le siège social est route de Nîmes 30600 Vauvert, n° SIREN 309 543 098
- Coopérative des Autocaristes Réunis, coopérative au capital de 30 000€, dont le siège social est 594 chemin de la Tourtugue 30100 Alès , n° SIREN 440 656 007
- GME Nord, groupement solidaire des sociétés suivantes :
 - Autocars Faure, SARL au capital de 208 642€, dont le siège est 309 route de Lyon 30200 Bagnols sur Cèze, n°SIREN 393 544 705, mandataire du GME Nord
 - Administration Auran, SARL au capital de 59 616€, dont le siège social est rue du docteur Heineman 30130 Pont St Esprit, n°SIREN 775 917 958
 - Cars Bouisse, SARL au capital de 8 000€, dont le siège social est 2 rue du Grand Montagné 30133 Les Angles, n°SIREN 350 352 613
 - Autocars Arlaud, SAS au capital de 20 000€, dont le siège social est route d'Alès 30430 Barjac, n° SIREN 323 622 605
 - Transdev Sud Est Mobilité, SAS au capital de 2 427 062€, dont le siège social est 173 rue du Petit Gigognan, ZI de Courtine 84000 Avignon n°SIREN 706 220 571

représenté par M. Jean-Philippe GERMAIN, Mandataire, dûment habilité par la convention instituant ledit groupement en date du 17 septembre 2008 et modifiée le 11 septembre 2018.

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Après avoir exposé,

Les parties ont signé, en juin 2017, une convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de 43 communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Le contrat de DSP précise que la contribution forfaitaire versée par l'AOT au délégataire est révisable trimestriellement conformément à la formule arrêtée au même document.

Cette formule est composée notamment de l'indice de prix de Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base (indices trimestriels) – Activités économiques – Transports et entreposage (base 100 au T4 2008) n° 1567433, dont la publication est arrêtée.

Cet indice est remplacé par l'indice des salaires mensuels de base – transports et entreposage (base 100 au T2 2017) n° 010562720, avec un coefficient de raccordement de 1.1338 afin de prolonger l'ancienne série au-delà de mars 2018.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Remplacement de l'indice n° 1567433 dans la formule de révision des tarifs de la DSP.

Le présent rapport a pour objet :

- de confirmer par voie d'avenant la suppression de l'indice n° 1567433,
- de le substituer par le nouvel indice intitulé n° 010562720,
- d'intégrer cette modification dans la formule de révision des prix,
- de définir les modalités de mise en œuvre de ce nouvel indice.

1.1 Dispositions modifiées

Le tableau de l'article 16.1 Formule de révision des tarifs suivant :

	Indices	Code indice
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – Indices divers – France Métropolitaine - Gazole	1764283	G
Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base (indices trimestriels) – Activités économiques – Transports et entreposage	1567433	S

IP de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars	10535349	M
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – Métropole – Secteurs conjoncturels - Services	1764296	D
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France – par fonction de consommation – Entretien et réparation de véhicules particuliers	1763660	R

Est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	Indices	Code indice
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – Indices divers – France Métropolitaine - Gazole	1764283	G
Indice des salaires mensuels de base – Transports et entreposage	010562720	S
IP de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars	10535349	M
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – Métropole – Secteurs conjoncturels - Services	1764296	D
Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France – par fonction de consommation – Entretien et réparation de véhicules particuliers	1763660	R

1.2 Modalités de mise en œuvre

Les dispositions du présent avenant seront mises en œuvre :

- pour la contribution forfaitaire afférente aux mois suivants la notification, dès la 1ere facture suivant la notification du présent document par application des nouvelles dispositions,
- pour la contribution forfaitaire afférente aux mois précédents la notification et concernés par le remplacement de l'indice n° 1567433 par l'indice n° 010562720

AR PREFECTURE

030-200034692-20190311-DEL9_2019-DE
Regu le 14/03/2019

applicable à compter du 1^{er} avril 2018 pour le calcul de la revalorisation à compter du 1^{er} Octobre 2018, par régularisation des factures déjà acquittées.

Article 3 – Dispositions non modifiées.

Les autres clauses et conditions de la convention de DSP initiale (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3 – Date d'entrée en vigueur.

Le présent avenant est conclu à compter de sa date de notification.

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

Le Mandataire,
du GME 4TDG,

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard Rhodanien

Jean-Philippe GERMAIN

Jean-Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public des Transports Réguliers de Voyageurs.

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de compétence « transport » du Département du Gard à l'Agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération 149/2013 du 24 juin 2013 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs avec le Conseil Départemental,
Vu la délibération n° 95/2017, en date du 3 juillet 2017, relative à la convention de délégation de service public des transports interurbains de voyageurs entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG,
Vu la délibération n°127/2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant qu'il faut procéder au remplacement de l'indice n° 1567433 dans la formule de révision des tarifs de la DSP,
Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 4 mars 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG - jointe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Demande de financement dans le cadre de la mission d'accompagnement à l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Vu la délibération n° 165-2018 du 17 décembre 2018 portant sur le lancement dans la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et conventionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard,
 Considérant la labellisation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,
 Considérant le contrat d'objectifs 2018-2020 signé avec l'Ademe dans le cadre du TZDZG,
 Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard se sont associées dans le cadre de la signature d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE),
 Considérant que l'EIT est une action inscrite dans le CTE,
 Considérant la nécessité pour les deux EPCI de faire appel à un prestataire afin de se faire accompagner techniquement pour cette mission,
 Considérant que les démarches d'EIT peuvent être soutenues financièrement par l'Ademe et par la Région Occitanie,
 Considérant le plan de financement suivant :

	Montant en €
Aides publiques : 70%	35.000
Agglo du Gard rhodanien :	
Ademe	13.125
Région	13.125
CC Pont du Gard :	
Ademe	4.375
Région	4.375
Fonds propres	
Agglo du Gard rhodanien	11.250
CC Pont du Gard	3.750
Total	50 000

Considérant que cette question a été présentée à la commission Environnement le 6 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Ademe et de la Région Occitanie pour la mission d'accompagnement Ecologie Industrielle et Territoriale,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2019.

Considérant que cette question a été présentée au Comité Technique du 14 février 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 4 mars 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de créer 1 poste de titulaire assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 9 heures hebdomadaires
- de supprimer 1 poste de titulaire assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

Les crédits afférents à ces postes seront inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Rémunération des saisonniers vacataires.

Considérant que la collectivité exerce dans son champ de compétence Action Sociale les actions d'accueil de de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans et d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans, et qu'elle recrute à cet effet des animateurs et directeurs de centre de loisirs vacataires,

Compte tenu de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 4 mars 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de revaloriser à compter du 15 mars 2019 la rémunération des animateurs et directeurs vacataires comme suit :
 - Animateur
 - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 70,21€ brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 120,36€ brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 240,72€ brut/jour,
 - ✓ Heure complémentaire : 10,03 € brut/heure,
 - Directeur
 - Forfait Journée de 7 heures : 77,21€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures : 132,36€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 264,72€ brut/jour,
 - Heure complémentaire : 11,03 € brut/heure.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget en cours

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

ET LA SOCIETE NICOLLIN (mandataire de SUEZ RV Méditerranée)

ENTRE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est situé, 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par monsieur le président agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ci-après désignée par les termes « *la communauté d'agglomération* »,

ET

Le groupement SAS Nicollin / SUEZ RV Méditerranée, dont le siège est situé 39 rue Carnot – Boîte Postale 106, 69192 Saint-Fons, représenté par monsieur Pierre CUILLE, Directeur commercial, ci-après désignée par les termes « la société Nicollin »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération a décidé d'externaliser le service « ramassage des ordures ménagères »,

Considérant que le 29 novembre 2018 le marché public de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a été attribué au groupement SAS Nicollin / SUEZ RV Méditerranée,

Considérant que par l'acte d'engagement de ce marché, le groupement SAS Nicollin / SUEZ RV Méditerranée désigne comme mandataire la société Nicollin,

Considérant que l'exécution de ce marché public régulièrement notifié court à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 10-7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché précité, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien met à disposition 6 agents à temps complet à la société Nicollin pour une durée de 3 ans pour la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

La mise à disposition des agents est faite en respect du statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les agents mis à disposition assurent la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans en vertu de l'article 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'emploi du temps de chaque agent lui sera précisé dans la fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention en tenant compte des directives de l'accord entre les deux parties sur le nombre d'heures hebdomadaire.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de M. VALADIER Jérôme, directeur d'exploitation.

Le service des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération gère la situation administrative des agents.

Les absences des agents sont accordées et gérées par le service des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération, après avis de la société Nicollin bénéficiant de la mise à disposition.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition demeure employé de la communauté d'agglomération. Les salaires, les charges sociales sont supportés par son employeur, ainsi que toutes les obligations liées à sa qualité d'employeur.

La communauté d'agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La société Nicollin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la communauté d'Agglomération est remboursé par la société Nicollin au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La société Nicollin transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la communauté d'agglomération. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la communauté d'agglomération en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la communauté d'Agglomération est saisie par le représentant de la société Nicollin au moyen d'un rapport circonstancié.

Seul l'employeur a le pouvoir disciplinaire. Aussi, en cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations de service ou de fautes commises lors de ces activités et constatées par un rapport circonstancié, établi par le représentant de la société Nicollin, l'employeur conserve seul, le droit de décider des suites à donner.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la société Nicollin,
 - de la communauté d'Agglomération,
 - du fonctionnaire mis à disposition.
- sous réserve d'un préavis de un mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la communauté d'agglomération, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la société NICOLLIN

Pour la communauté d'agglomération
Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Mise à disposition d'agents auprès de la Société NICOLLIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de la Société NICOLLIN qui sollicite la mise à disposition de 6 agents pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables,
Considérant que cette question a été présentée au Comité Technique du 22 novembre 2018
Considérant que la question a été présentée à la commission des moyens généraux du 4 mars 2019 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de mettre 6 agents à disposition auprès de la Société NICOLLIN à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe,

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*





REGLEMENT DU

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

I. CADRE GENERAL 2

II. MONETISATION DES JOURS DE CET..... 5

CADRE GENERAL

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 transpose et adapte à la Fonction Publique Territoriale le dispositif du Compte Epargne Temps existant dans la fonction publique d'Etat. Il a été modifié par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Le présent document fixe les règles applicables à l'ensemble des agents et service de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre du Compte Epargne Temps, en application des textes en vigueur.

1. OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1. Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
 - Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Contractuels de droit public ayant accomplis au moins une année de service

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant d'un régime d'obligations de service défini dans le statut particulier de leur cadre d'emplois (professeur d'enseignement artistique, assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique) et les contractuels exerçant des fonctions comparables ne peuvent bénéficier du CET.
- Les contractuels de droit privé (Contrats aidés, apprentis...)

2. Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent contractuel, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

3. Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée au Service des Ressources Humaines.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

2. ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

4. Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré.

5. Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par les jours de congés bonifiés visés à l'article 57-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit la possibilité pour l'autorité territoriale d'autoriser le report de manière exceptionnelle, des congés annuels qui n'ont pas été pris avant le 31 décembre de l'année,

L'autorité territoriale autorisant les agents à reporter les congés annuels d'une année sur l'autre, et dès l'instant où l'agent aura demandé l'ouverture d'un CET il aura le choix entre le report des congés et l'alimentation du CET.

6. Décompte des jours épargnés

Le nombre de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60 jours,

Les jours qui ne peuvent être ni pris, ni épargnés sont perdus, sauf à utiliser la possibilité de report de tout ou partie des congés annuels sur l'année suivante.

Le compte étant alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra être abondé par des ½ journées ou des heures ; il conviendra d'arrondir le nombre de jours à l'entier supérieur.

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 décembre de l'année au plus tard. A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

3. CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES

Les emplois du temps des personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires.

L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).

MONETISATION DES JOURS DE CET**4. EXERCICE DU DROIT D'OPTION****7. *Conditions d'exercice du droit d'option***

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien autorise l'utilisation du compte épargne temps sous forme de congés ou sa compensation financière.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés ;
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Le droit d'option est exercé par l'agent chaque année et porte sur l'intégralité des jours disponibles et non pas uniquement sur les jours épargnés au titre de la dernière année.

Il appartient en effet à l'agent seul d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, entre les différentes formes d'utilisation du CET :

- Les fonctionnaires CNRACL optent entre l'alimentation des jours épargnés sous forme de congés, le paiement forfaitaire ou la conversion en points RAFP ;
- Les fonctionnaires affiliés au Régime Général et les contractuels optent entre l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et le paiement forfaitaire.

Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour des jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET pour un agent à temps complet. Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Si lors de l'exercice du droit d'option le nombre des jours épargnés par l'agent est inférieur ou égal à 15 jours pour un agent à temps complet, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés.

Le nombre des jours inscrits sur le compte épargne temps est arrêté au terme de chaque année civile.

Le droit d'option doit être exercé avant le 31 janvier de l'année suivante.

8. *Maintien des jours épargnés sur le compte épargne temps*

L'agent peut opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son compte en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés.

La possibilité d'option ne concerne que le nombre de jours excédant les 15 premiers jours inscrits sur le compte au terme de chaque année civile, ces quinze premiers jours ne pouvant être utilisés que sous forme de congés.

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenus sur le compte n'excède pas soixante jours.

5. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS SOUS FORME DE CONGES

9. Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

10. Procédure

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Service des Ressources Humaines,

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de 8 jours.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

11. Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel.
- Congé bonifié
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale.
- Congé de solidarité familiale (congé parental)

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

12. Indemnisation forfaitaire

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à quinze au terme de chaque année civile (année n) pour que l'indemnisation forfaitaire soit possible.

Il appartient à l'agent d'opter pour l'indemnisation des jours épargnés et de déterminer le nombre des jours concernés au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

En absence d'exercice d'une option :

- Les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAPF) pour le fonctionnaire CNRACL.
- Les jours excédant quinze jours sont indemnisés pour l'agent contractuel et le fonctionnaire IRCANTEC.

Les jours faisant l'objet d'indemnisation sont alors retranchés du compte-épargne temps à la date d'exercice de l'option.

L'indemnisation forfaitaire des jours est effectuée en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de mars.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent selon la réglementation en vigueur au moment du paiement.

montants forfaitaires d'indemnisation du CET au 01/01/2019	
Pour les agents de catégorie C	75 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	90 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	135 € bruts / jour

Le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière est fixé annuellement à :

- Catégorie A : de 1 à 5 jours,
- Catégorie B : de 1 à 8 jours,
- Catégorie C : de 1 à 10 jours.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAPF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

13. Prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux **fonctionnaires affiliés à la CNRACL**.

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à vingt au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFP soit possible.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée sur la base des montants forfaitaires d'indemnisation dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP est effectué en une seule fois sur le bulletin de salaire du mois de mars.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

6. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS**14. Changement d'employeur ou de position administrative**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis :

1. en cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement,
2. en cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984,
3. lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés au 3°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Dans le cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus, auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne temps.

Il est précisé que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

15. Cessation de fonctions

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de cessation sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de cessation, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

16. Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°14/2019 du Conseil communautaire Séance du 11 mars 2019

Date d'envoi de la convocation = 5 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine EYSSERIC à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Denis RIEU, Claudine PRAT à Serge ROUQUAIROL, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU, Fred MAHLER à Gérald MISSOUR, Patricia CHENEL à Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES à Bernard JULIER, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Roger CASTILLON, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absents : Stéphane PEREZ, Christian ROUX, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Modification du règlement du Compte Epargne Temps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié, fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 154/2010 du 14 octobre 2013 concernant le règlement intérieur du Compte Epargne Temps,
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les modifications réglementaires du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 et de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,
Considérant que la question a été présentée à la commission moyens généraux du 4 mars 2019 et au Comité technique du 14 février 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2019 la compensation financière des jours épargnés en Compte Epargne Temps selon le règlement intérieur annexé, validé par le Comité Technique.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 11 mars 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 12 mars 2019

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 14/03/2019*